



Août 2013
Vol. 45 n° 8

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

M^e Johanne Brodeur, Ad. E.,
bâtonnière du Québec 2013-2014

Déontologie, éducation et communication au programme

Johanne Landry

Fière d'être avocate, elle privilégie le travail d'équipe et se passionne pour l'éducation juridique des jeunes. Rencontre avec la bâtonnière du Québec, M^e Johanne Brodeur, Ad. E., cinquième femme à occuper ce poste.



M^e Johanne Brodeur, Ad. E., bâtonnière du Québec

Son bâtonnat commence sous une bonne étoile malgré la turbulence qui sévit sur le Québec, comme si l'évolution des problématiques avait pétri la conjoncture des événements de façon à ce que ce soit ses forces à elle qui soient justement nécessaires cette année, mentionnera à quelques reprises la **bâtonnière du Québec, M^e Johanne Brodeur, Ad. E.**, au cours de l'entrevue.

La conjoncture s'impose donc au cœur de son défi de bâtonnière. « Tout un défi de rayonner dans une société de sceptiques, dit-elle. Mon plan de match arrive au moment où on se préoccupe énormément d'éthique et de déontologie, où plusieurs perdent la confiance, alors que la mission même du Barreau est de protéger le public, d'induire cette confiance et de démontrer que nous sommes là pour faire valoir la primauté du droit. Disons que la température de l'eau, actuellement, me force à nager à contre-courant. » Il s'en dégage toutefois un aspect positif : une visibilité accrue. La commission Charbonneau, les révélations-chocs qui ébranlent la confiance, M^e Brodeur compte bien s'en servir comme d'un levier. « À cause de circonstances comme celles-là, nous devons nous activer et c'est justement ce que nous avons fait au cours des dernières années. Nous avons été visionnaires. Nous avons créé un comité pour accroître la protection du public, nous avons travaillé à rédiger un nouveau *Code de déontologie* et tout arrive à terme au moment où nous devons être capables de démontrer ce que nous faisons sur la place publique. »

C'est dans cet esprit, et dans la foulée du témoignage d'un avocat devant la commission Charbonneau, qu'elle a passé sa première journée de bâtonnière à expliquer dans les

médias le rôle du Bureau du syndic et son indépendance dans la conduite des enquêtes, à parler du nouveau *Code de déontologie des avocats*, à souligner que le Barreau est proactif, proche de ses membres et qu'il veille à la protection du public. « Nous sommes vaillants et engagés dans la société, c'est le fond et la couleur que je veux donner à mon bâtonnat, souligne-t-elle. Ça tombe bien, je suis capable de vulgariser ce que nous faisons et j'aspire à inspirer confiance parce que c'est important pour le futur de notre profession. »

Un plan de match en quatre volets

Les quatre bâtonnières du Québec qui l'ont précédée lui ont donné des conseils, dont celui d'inclure dans son plan de match un dossier qui l'interpelle et qui lui fasse plaisir. Le dada de M^e Brodeur étant l'éducation juridique des jeunes, c'est donc un volet qu'elle a choisi de placer en priorité dans son bâtonnat. Son objectif : convaincre le ministère de l'Éducation, avec la collaboration du ministère de la Justice, d'inclure une formation juridique obligatoire au secondaire afin que les jeunes arrivent au CÉGEP en sachant ce que sont, par exemple, la Régie du logement, l'Office de la protection du consommateur, la SAAQ et autres institutions. « Les adolescents d'aujourd'hui ont vécu les commissions Gomery, Bastarache et Charbonneau, élabore-t-elle, ils ont été scandalisés, désabusés. Comment pouvons-nous leur redonner confiance ? Les aider à comprendre comment fonctionnent nos institutions est une façon de le faire, car pour avoir confiance, il faut d'abord comprendre. Il est également nécessaire d'être outillé pour bien fonctionner en société et connaître, entre autres, ses droits et responsabilités, ainsi que la portée de ses gestes. »

Suite » page 8

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DE LA BÂTONNIÈRE 6 LE BARREAU VU PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL 7
DROIT DE REGARD 10 CAUSE PHARE 12 VIE ASSOCIATIVE 16 LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO 17
PROJETS DE LOI ET COMITÉS 32 JURICARRIÈRE 36 À 38 TAUX D'INTÉRÊT 41 PETITES ANNONCES 42

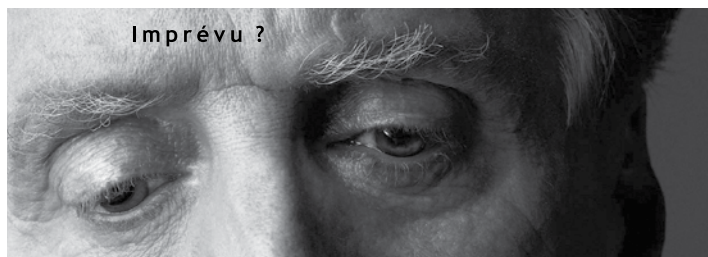
Suivez le Barreau    #JdBQ

Spécialiste en droit
des sociétés

MARQUE D'OR

Marquedor.com
Netco.net

1.800.668.0668



Pour que votre client ne soit plus pris
au dépourvu en cas d'imprévu

L'assurance juridique, environ 4 \$ par mois

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils
d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529

Barreau
du Québec 

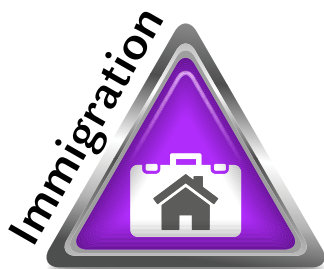
En quête d'aide à la pratique ?

Nos troussees peuvent vous aider!

Les troussees contiennent des modèles, des guides, des formulaires, des vidéos, des feuilles de contrôle, des aide-mémoire et autres pour vous assister dans votre pratique.

Surveillez le site Web du Barreau pour découvrir d'autres troussees d'aide à la pratique.

DOMAINES DE DROIT



HABILETÉS ET SAVOIRS



Démarrage
de cabinet



Relation
client/avocat



Avocat et
parentalité

TYPES DE PRATIQUE



Médiation



Gestion
d'un cabinet



Pratique en
entreprise

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/troussees

Pour plus de renseignements ou pour des suggestions, contactez
le Service du développement et du soutien à la profession
au 514 954-3445 et 1 800 361-8495 poste 3445

Barreau
du Québec

Confidentialité de l'information médicale Une réflexion s'impose

Mélanie Beaudoin

Des avancées technologiques, principalement informatiques, ont été réalisées au cours des ans. Le dossier des patients est de plus en plus conservé sur support informatique. Dans certains pays, les dossiers sont même accessibles via Internet. Ces changements, ainsi que des pratiques de communication d'informations sur la santé plus libérales, amènent toutefois des questionnements en matière de vie privée et de confidentialité de l'information.

De quoi parle-t-on lorsqu'on aborde la question de vie privée et de confidentialité de l'information médicale? «On parle de tous les renseignements qui informent sur la santé des individus: les médicaments qu'ils prennent, leurs problèmes de santé physiques ou psychologiques, les maladies qu'ils ont eues. L'information contenue dans le dossier de santé des gens est de plus en plus riche, que l'on pense aux habitudes de vie (fumez-vous, faites-vous de l'exercice?) ou à la génétique (vos parents ou grands-parents ont-ils eu des problèmes de santé?)», explique M^e Yann Joly, Ad. E., professeur au Centre de génomique et politiques de l'Université McGill. «Lorsqu'une personne consulte son médecin, elle doit pouvoir lui faire pleinement confiance pour que le professionnel puisse poser le bon diagnostic. Elle fournit ainsi des informations très personnelles qui sont consignées à son dossier», ajoute-t-il.

Actuellement, indique M^e Joly, le médecin est lié par le secret professionnel, sauf exception ou si le patient consent à la divulgation des renseignements. Les obligations standards de confidentialité qui découlent de la *Charte des droits et libertés de la personne*, du *Code civil du Québec* et de nombreuses lois en matière de protection de l'information personnelle s'appliquent également: on y précise ce qui s'applique et les exceptions. M^e Joly mentionne qu'en raison des multiples sources d'obligations qui existent, il s'agit d'un domaine particulièrement complexe.

Avancées technologiques

Si les dossiers informatiques sont maintenant chose courante, d'autres avancées viennent également complexifier la donne dans le domaine de la confidentialité de l'information. Par exemple, l'information en matière de santé utilisée pour la recherche peut se retrouver dans de grandes biobanques ou dans un nuage informatique (Cloud computing), précise M^e Joly. «On a tellement de données! Par exemple, pour stocker l'information obtenue aux fins de recherche génétique, on peut louer un espace informatique sur le nuage, qui est physiquement distant du lieu de recherche, pour économiser de l'espace. Cette pratique soulève énormément de questions, notamment si l'information médicale se retrouve dans un autre pays, dont le régime juridique peut être différent en matière de confidentialité et de vie privée. Les exceptions juridiques qui pourraient permettre l'accès à l'information de santé sur le nuage comprennent les raisons de sécurité nationale, la santé publique ou les investigations criminelles. On peut également se poser la question de ce qu'il advient de l'information si la compagnie qui exploite une biobanque fait faillite», questionne M^e Joly. Il signale que ce n'est pas seulement l'informatique qui change la donne en matière d'information médicale, mais aussi les équipes de soins, qui sont de plus en plus grandes, justifiant donc un accès plus étendu à l'information médicale.

Suite » page 9



Les logiciels essentiels à la gestion des dossiers et de la pratique.

**Juris
Concept**
Solution de gestion
pour avocats

jurisconcept.ca • 1 888 692-1050

FORMATIONS à venir

* petits groupes limités à 16

■ Médiation en civil, commercial et travail

Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire
5 jours, 30 heures

23, 24, 25, 30 septembre et 1^{er} octobre 2013: Montréal

**Introduction à la médiation et médiation
aux petites créances:** à déterminer

Barreau
du Québec
Formation
reconnue



Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.
Médiatrice-Formatrice-Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

www.mediationsophilex.ca
450-923-3550

- 30 ans DE DROIT
- 17 ans DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- Plus de 1000 MÉDIATIONS

LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

Parmi nous

Message important

La chronique *Parmi nous* a remplacé son courriel par l'adresse suivante: parminous@barreau.qc.ca. Vous devez donc utiliser cette adresse dès maintenant pour transmettre vos textes et photos à Sophy Lambert-Racine qui se fera un plaisir de répondre à vos demandes.



L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec annonce la réélection pour un 5^e mandat de **M^e Linda Samson** à titre de présidente. M^e Samson est présidente de l'Ordre depuis 2001 et présidente-directrice générale depuis 2003.



Le cabinet Audet Williams accueille au sein de son équipe **M^e Gabrielle Thibaut** et **M^e Adèle Poirier**. Elles y pratiquent en litige commercial, principalement en droit immobilier et insolvabilité.

Nominations à la Cour



Christine Lafrance a été nommée juge de paix magistrat de la Cour du Québec à Gatineau.



Quatre nouveaux avocats se joignent au cabinet Cain Lamarre Casgrain Wells. Le bureau de Montréal accueille **M^e Étienne Lacaille-Ranger** qui exerce en fiscalité ainsi qu'en affaires commerciales et corporatives, alors que le bureau de Québec accueille **M^e Anne Ellefsen-Gauthier** qui pratique exclusivement en droit lié à l'industrie du transport. **M^e Chantale**

Girardin se joint à l'équipe du bureau de Saguenay et pratique en droit du travail et de l'emploi ainsi qu'en litige. Finalement, le bureau de Val-d'Or annonce l'arrivée de **M^e Camille Provencher** qui exerce en affaires autochtones, en litige ainsi qu'en droit lié à la santé et aux services sociaux.



Bélanger Sauvé accueille deux nouveaux avocats au sein de son équipe. **M^e Pascal Marchi** intègre le bureau montréalais de Bélanger Sauvé au terme de son stage. Il pratiquera principalement au sein de la section de droit administratif, tout particulièrement en droit municipal. Il collaborera également au sein de la section Litige assurances dans le cadre de dossiers en responsabilité civile municipale et professionnelle. **M^e Chanelle Renaud** se joint à l'équipe de Bélanger Sauvé de Joliette. Elle pratique en droit municipal et agira dans la défense et la représentation des intérêts des municipalités et des MRC de Lanaudière.

Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités? Que vous soyez avocat ou juge, faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi), à parminous@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire «PARMI NOUS» dans l'objet du courriel. Note: Le *Journal* se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.



M^e Martine Vanasse a été nommée directrice générale et chef du service juridique pour l'Asie Pacifique de Natixis, la banque d'investissement française. Natixis est présente dans douze pays d'Asie Pacifique. M^e Vanasse sera en poste à Hong Kong.



Lavery annonce que **M^e Katia Opalka**, avocate experte en droit de l'environnement et en droit autochtone, se joint au bureau de Montréal du cabinet à titre d'associée. M^e Opalka est professeure adjointe à l'École d'environnement de McGill et est membre de la section du droit de l'environnement, de l'énergie et des ressources naturelles de la division du Québec et de la section nationale de l'Association du Barreau canadien. Elle a publié plusieurs articles sur des enjeux liés au droit de l'environnement et est une conférencière appréciée.

Suivez-nous sur LinkedIn

LinkedIn

M^e Johanne Brodeur, Ad. E.

Propos de la bâtonnière

Lac Mégantic So, so, solidarité!

Dans la municipalité de Lac-Mégantic, tous les bureaux d'avocats, sauf un, sont situés sur la rue Frontenac. Il n'en reste plus rien. Nos confrères font actuellement preuve de grande résilience et de courage. Mardi le 16 juillet, le syndic du Barreau, M^e Patrice F. Guay, et moi-même sommes allés à leur rencontre.

État des lieux

L'appel du rôle de la Cour Supérieure avait lieu au sous-sol de la polyvalente qui sert aussi de centre d'urgence. «Lors du premier appel du rôle, me dit une avocate, nous étions tous très concentrés sur nos dossiers. Nous n'étions pas encore prêts à parler de ce que nous avons perdu ou de ceux que nous avons perdus.» Le syndic du Barreau, M^e Patrice F. Guay, est responsable de l'aide à la reconstitution des dossiers. Des rencontres individuelles sont prévues. La liste des dossiers judiciaires, telle que préparée par le ministère de la Justice, est remise à chacun. Les cours, tribunaux, commissions, régies et autres organismes de régulation ont reçu la liste des avocats sinistrés.

Je salue la coopération dont ils font preuve afin que des remises soient accordées et que les droits des citoyens ne soient pas affectés.

Actions

Dans la foulée, le premier conseiller du Barreau de Saint-François, M^e Claude Villeneuve, et le bâtonnier, M^e Maxime Bernatchez, font un travail exemplaire. Rapidement, une ligne téléphonique d'information juridique gratuite est mise à la disposition de la population. Une trousse d'information, *Tragédie ferroviaire*

à Lac-Mégantic – Trousse d'informations pratiques et de ressources juridiques, est élaborée en un temps record par l'équipe de Recherche et législation du Barreau du Québec et mise en ligne sur notre site Web (www.barreau.qc.ca/pdf/publications/2013-trousse-lac-megantic.pdf); elle contient des renseignements sur des questions telles que les baux de logements, l'assurance emploi et l'assurance. Une liste de ressources juridiques et d'urgence est aussi préparée.

La réponse de la communauté juridique a été extraordinaire. J'ai reçu de plusieurs d'entre vous des offres d'aide pour nos confrères et la population.

Je tiens à souligner la compétence et la disponibilité des ressources déjà sur place dans la région. Je tiens aussi à souligner le leadership du ministère de la Justice

et de nos confrères de l'Aide juridique. À titre d'exemple, un avocat sera accessible sur place pour orienter gratuitement les victimes de cette tragédie et leur donner de l'information. L'Aide juridique assistera également les familles des disparus pour qu'elles obtiennent un jugement déclaratif de décès ou remboursera les frais associés aux services d'un avocat choisi par la famille au tarif des honoraires prévus par l'aide juridique. Tous ces services seront offerts sans égard aux critères actuels d'admissibilité financière puisque les procédures et les frais engagés seront assumés par le gouvernement du Québec¹.

Nous avons encore besoin de vous

Reconstitution des dossiers: si vous avez un dossier avec un des avocats dont le nom apparaît sur la liste (voir noms en

gras sur la liste plus bas), je vous prie de collaborer avec nous afin de reconstituer les dossiers. Pour ce faire, acheminez copies des procédures, pièces et correspondances à leur adresse professionnelle inscrite au Tableau de l'Ordre; Poste Canada s'assurera de réacheminer le tout à leur nouveau domicile.

Don à la reconstruction: nous vous rappelons que la Croix rouge reçoit actuellement les dons: Croix-Rouge Québec 1 800 418-1111.

Je ne peux évidemment pas nommer ici tous ceux qui ont manifesté leur solidarité à l'égard de nos collègues et de la population. Cependant, je souhaite vous témoigner toute la fierté que je ressens à titre de bâtonnière du Québec. Votre engagement donne tout leur sens aux mots *communauté* et *confrérie*, et démontre que le Barreau du Québec est au service de la population.

Voici la liste de nos collègues qui ont de près ou de loin été touchés par le sinistre. Ceux en gras ont besoin de votre aide pour reconstituer leurs dossiers. À chacun d'eux je réitère nos encouragements.

M^e Martine Beaucage
M^e Gloriane Blais
M^e Chantal Dion
M^e Nathalie Gaulin
M^e Robert Giguère

M^e Chantal Larochelle
M^e Daniel E. Larochelle
M^e Marie-Ève Maillé
M^e Claude Paradis, avocat à la retraite
M^e Pierre G. Picard, avocat à la retraite

La bâtonnière du Québec,
M^e Johanne Brodeur, Ad. E.

¹ http://www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/Salle_Presse/CommuniquePdf/Communique20130719.pdf

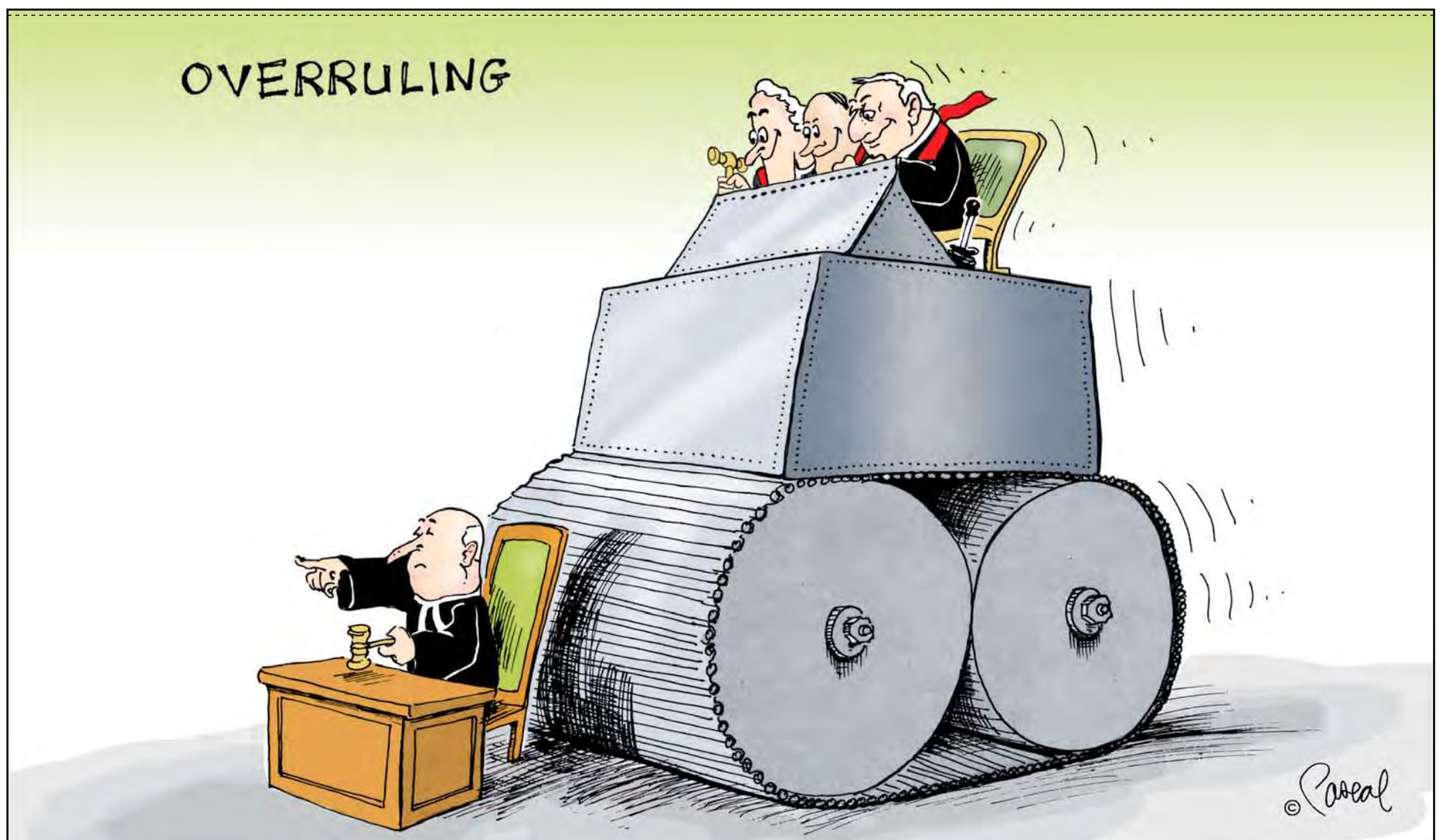




Photo: Sylvain Légaré

M^e Claude Provencher

Le Barreau vu par le directeur général

Solidaire des citoyens de Lac-Mégantic

Comme je l'exprimais sur mon blogue à la suite de la tragédie survenue le 6 juillet à Lac-Mégantic, je suis grandement attristé par les événements et je tiens à offrir mes condoléances aux familles des victimes et à exprimer ma solidarité à l'égard de la population et des membres sinistrés.

Notre tour est venu d'accueillir les demandes de nos concitoyens et de nos confrères, et de multiplier les gestes d'entraide et de solidarité. Plusieurs services du Barreau du Québec sont à l'œuvre pour apporter de l'aide avec, entre autres, la collaboration du Barreau de Saint-François et du ministère de la Justice. Le propos de la bâtonnière qui porte sur ce thème fait état de ce qui se met en place présentement. Nous pouvons être fiers de la solidarité exprimée au sein de notre profession.

Mieux connaître la relève

Depuis mon arrivée à la barre de l'Ordre, je m'assure de rencontrer annuellement les étudiants des quatre centres de l'École du Barreau pour échanger avec eux sur leur vision de la profession et sur les services et attentes qu'ils ont à l'égard de leur ordre professionnel. Chaque année, je trouve cet exercice des plus intéressants et je reviens de ces rencontres avec des idées nouvelles qui enrichissent nos actions auprès des membres et du public. Cette année, avec

l'élaboration de notre plan stratégique 2014-2018, ces rencontres prendront encore plus de sens. Je serai donc dans les centres dès le mois de septembre pour une série de rencontres.

Mieux faire connaître les services de développement et de soutien à la profession du Barreau

Un sondage de mars 2012 révélait que la plupart des services de l'Ordre sont peu ou pas connus des membres même si ceux-ci sont présentés dans les divers organes de communication de l'Ordre (*Journal du Barreau*, cyberbulletin *Le Bref*, site Web et réseaux sociaux). De plus, un exercice effectué lors du Conseil général de juin a démontré l'importance de faire connaître les services déjà offerts par le Barreau du Québec.

Pour ce faire, quoi de mieux que d'aller au-devant des membres? Ainsi, des membres de l'équipe de direction du Barreau seront mobilisés pour assister, à tour de rôle, à des événements organisés

par les barreaux de section et des regroupements d'avocats. Le Barreau du Québec assurera aussi sa présence aux rentrées judiciaires par des présentations dans diverses sections et aura un kiosque au prochain Congrès de l'AAP.

Plan stratégique 2014-2018

Le travail d'élaboration du plan stratégique de l'Ordre pour 2014-2018 est commencé. L'automne sera le moment de sonder divers groupes pour encore mieux définir le positionnement de l'Ordre et les axes qu'il doit poursuivre. Les membres du Conseil général doivent se prononcer sur un premier projet de plan stratégique dès décembre 2013, et sur la gouvernance en mars 2014.

En route vers un nouveau Tableau de l'Ordre

L'automne marquera aussi le travail intense d'un projet informatique d'envergure qui sera réalisé en plusieurs phases: la refonte du Tableau de l'Ordre pour

actualiser celui que nous avons depuis plus de 20 ans. Le Tableau de l'Ordre est au cœur de notre mission de protection du public. Le retour sur l'investissement se calculera en d'importants gains d'efficacité et nous permettra de colliger rapidement les données pour lesquelles l'Ordre est imputable.

En terminant, je vous invite à regarder la saison trois de la série *Droit de savoir*, diffusée tous les samedis, à 18h, à Télé-Québec. Vous y reconnaîtrez probablement des confrères qui ont participé à l'émission. C'est pour moi un rendez-vous à ne pas manquer et une source de grande fierté.

Je vous souhaite une très belle fin d'été et de très bonnes vacances si elles ne sont pas déjà prises!

Le directeur général,
M^e Claude Provencher
 Information@barreau.qc.ca
 bloguedg.barreau.qc.ca

M^e Johanne Brodeur, Ad. E., bâtonnière du Québec 2013-2014**Déontologie, éducation et communication au programme**

» Suite de la page 1

Une volonté semblable existe parmi les comptables en vue de créer un cours d'éducation économique sur le fonctionnement des institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec et sur les dynamiques en cause lors d'un crash boursier. «Peut-être pourrait-on allier nos forces pour élaborer un cours d'éducation civique comme il se donne dans plusieurs autres provinces et qui allie à la fois des notions juridiques et d'économie», suggère la bâtonnière, précisant que si son premier souhait est l'instauration d'un cours d'éducation juridique, elle se dit aussi partante pour une collaboration vers un cours d'éducation civique qu'elle voit comme une base vers davantage de connaissances juridiques chez les jeunes.

Le second volet de son plan de match : la protection du public qui s'inscrit dans la suite des actions du **bâtonnier Nicolas Plourde**. Ce dernier a en effet haussé les seuils du fonds d'indemnisation et créé le Comité sur la protection du public qui examine en ce moment la gestion des comptes en fidéicomis en regard de la prévention des fraudes. La présente année sera donc consacrée à tester des systèmes de contrôle automatique des comptes en fidéicomis: celui de l'Alberta, la CARPA et celui des notaires. Des cabinets, petits, moyens et grands, en région, à Montréal et à Québec, se portent volontaires pour utiliser pendant quelques mois ces systèmes en parallèle et donner leurs commentaires sur les difficultés rencontrées, le temps requis ou les changements qui devraient être apportés. «Une rétrospective nous permettra ensuite de choisir la technologie avec laquelle nous voulons aller de l'avant, explique M^e Brodeur. Je vise une recommandation, une évaluation des coûts ainsi qu'une réglementation à proposer au Conseil général de juin prochain.»

Toujours au chapitre de la protection du public, l'adoption du nouveau *Code de déontologie des avocats* est à l'ordre du jour du Conseil général de septembre. Un délai de 8 à 12 mois sera ensuite nécessaire pour que l'École du Barreau rédige les manuels et élabore une formation. Formation obligatoire? «Nous sommes en train d'y réfléchir, répond M^e Brodeur. Je le souhaite, car mettre tout le monde à niveau serait une très bonne chose.»

Troisième volet du plan de match: la proximité des membres. «C'est en lien avec la protection du public, précise la bâtonnière. Si nous connaissons mieux nos membres, où ils sont, ce qu'ils font, leurs besoins, nous pouvons mieux les outiller, mieux communiquer avec eux et ainsi, mieux protéger le public.» Ainsi, tout en maintenant la version papier du *Journal du Barreau* pour les membres qui le préfèrent, une version Web sera prochainement mise en ligne, offrant des compléments interactifs comme des vidéoclips et des blogs.

» «J'ai fixé mes objectifs à l'intérieur de ce qui constituait déjà des préoccupations du Barreau, précise-t-elle. Plutôt que d'ajouter des étages au gâteau, j'ai choisi d'en faire ressortir des ingrédients. Je veux garder ma ligne directrice en sachant toutefois que le quotidien se chargera de bouleverser quelques-uns de mes plans.»

M^e Johanne Brodeur, Ad. E., bâtonnière du Québec

Quatrième volet du plan de match: l'accès à la justice où figure l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* qui, espère M^e Brodeur, facilitera les choses aux citoyens qui doivent recourir au système. «Je pense qu'il faudra aussi de la formation à ce sujet autant qu'une réflexion sur nos façons de faire, une ouverture d'esprit et une remise en question», élabore-t-elle. Comment abréger les délais? Comment rendre une justice plus efficiente et moins coûteuse? C'est avec ces questions en toile de fond qu'elle entend aborder l'introduction du nouveau code.

Deux autres aspects préoccupent la bâtonnière du Québec par rapport à l'accès à la justice. Il y a d'abord les querulents qui multiplient indûment les procédures devant la cour et causent un stress important aux gens et aux entreprises qu'ils poursuivent tout en consommant énormément de temps dans le système. «C'est humainement terrible pour leurs victimes et il faut trouver un moyen de prévenir ou d'encadrer la querulence. Peut-on, par exemple, diriger un querulent vers un CLSC? Y a-t-il des médecins spécialisés dans ce domaine pouvant nous aider? Quels sont les impacts des jugements de la Cour qui déterminent qu'une personne est querulente aux tribunaux administratifs et aux régies? Peut-on avoir un registre unique qui soit facilement accessible? Il y a beaucoup à faire à ce sujet», soutient M^e Brodeur, qui a déjà approché le Collège des médecins ainsi que les ordres professionnels des psychothérapeutes conjugaux, des travailleurs sociaux et des psychologues.

La bâtonnière se préoccupe aussi des gens qui se représentent seul, une réalité à laquelle le système de justice doit s'adapter, dit-elle. Le phénomène, qui découle d'une information juridique très accessible, a des effets secondaires parfois incommodes. «Les gens lisent une cause, impriment des pages d'informations et apportent cela au tribunal. Si une telle disponibilité signifie être mieux renseignés pour certains, pour d'autres, elle signifie être davantage perdus.»

Une année à la sauce déontologique

Pour M^e Brodeur, son rôle de bâtonnière du Québec sera de suivre ce plan de match en quatre volets. «J'ai fixé mes objectifs à l'intérieur de ce qui constituait déjà des préoccupations du Barreau, précise-t-elle. Plutôt que d'ajouter des étages au gâteau, j'ai choisi d'en faire ressortir des ingrédients. Je veux garder ma ligne directrice en sachant toutefois que le quotidien se chargera de bouleverser quelques-uns de mes plans.» La commission Charbonneau, on peut s'y attendre, pimentera la sauce d'une forte saveur de déontologie. «J'ai été présidente de l'Inspection professionnelle, j'ai enseigné à l'École du Barreau, j'ai siégé au Comité de rédaction du *Code de déontologie*: ce sont donc des aspects qui me tiennent à cœur et que je connais bien.»

Le Barreau du Québec garde également le cap sur l'amélioration de l'accès à la justice dans le Grand Nord après avoir été sensibilisé à de graves problèmes sur ce territoire. **M^e Bernard Synnott, vice-président du Barreau**, ira d'ailleurs en mission là-bas à la suite du passage du bâtonnier Plourde à Puvirnituk et de M^e Brodeur à Shefferville.

Si elle se dit heureuse d'être la cinquième femme bâtonnière du Québec, elle est aussi, fait-elle remarquer, le premier avocat de contentieux à accéder à ce poste. Elle y voit le signe d'un rapprochement entre le Barreau du Québec et les avocats d'affaires, domaine où 27% des membres exercent soit dans des entreprises privées (14%) ou publiques et parapubliques (13%).

«Je sens que la mayonnaise va prendre, car nous avons une belle synergie d'équipe. Ce que je vois, les autres le ressentent aussi et nous sommes prêts», conclut M^e Brodeur. ■

Remaniement ministériel**Nouveau ministre de la Justice**

À la suite du remaniement ministériel du gouvernement de Stephen Harper, le 15 juillet dernier, **M^e Peter MacKay** a été nommé ministre de la Justice et procureur général du Canada. Il succède ainsi à **M^e Rob Nicholson**, qui assumera dorénavant les fonctions de ministre de la Défense nationale.

Peter MacKay a été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1997, puis réélu en 2000, 2004, 2006, 2008 et 2011. Avant sa récente nomination, il avait été nommé ministre des Affaires étrangères et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique en 2006, et ministre de la Défense nationale en août 2007. Au cours de ses cinq premières années à la Chambre des communes, M^e MacKay a été leader parlementaire pour le caucus du Parti progressiste-conservateur.

Avant de se lancer en politique, il dirigeait son propre cabinet privé en droit pénal et familial à New Glasgow. En 1993, il a été nommé procureur de la Couronne pour la région centrale de la Nouvelle-Écosse.

M^e Peter MacKay, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Confidentialité de l'information médicale Une réflexion s'impose

» Suite de la page 3

Développement récent

Au Québec, récemment, le **ministre de la Santé et des Services sociaux, D^r Réjean Hébert**, a annoncé le déploiement à l'ensemble du Québec du Dossier Santé Québec (DSQ), qui est un outil informatique permettant aux médecins et à d'autres professionnels de la santé d'avoir accès à des renseignements jugés essentiels pour intervenir rapidement et assurer un suivi de qualité auprès de leurs patients. Le DSQ est défini par le gouvernement comme un environnement technologique hautement sécurisé qui permet de collecter, de conserver et de consulter certains renseignements de santé. Seront initialement accessibles les médicaments prescrits et obtenus en pharmacie, les ordonnances prescrites en format électronique, les résultats des analyses de laboratoire effectuées dans un établissement public du Québec et les résultats des examens d'imagerie médicale effectués dans un établissement public du Québec. Viendront ensuite se greffer d'autres informations, dont les vaccins reçus au Québec.

M^e Joly signale que le *Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique*, venant préciser l'accès des intervenants de santé aux différents domaines cliniques du Dossier Santé Québec, a été adopté en mai dernier et est entré en vigueur le 20 juin 2013. « Il n'y a pas de surprise pour l'instant, les spécialistes ont presque tous accès à tous les domaines cliniques identifiés. Il faut se demander jusqu'à quel point la partition des renseignements en six domaines cliniques sera effectivement suivie ou pas. » Si M^e Joly ne voit pas poindre, pour l'instant, de problème juridique grave, il mentionne toutefois que le délai nécessaire avant que le patient puisse consulter son propre dossier est trop long. Il indique aussi que si la participation au Dossier Santé Québec est obligatoire, on peut néanmoins refuser la communication de ses informations médicales, qui pourront cependant être communiquées, entre autres, à des fins de recherche ou à l'Institut national de santé publique du Québec malgré ce refus.

Repenser le droit ?

L'arrivée du Dossier Santé Québec pourrait être une bonne occasion pour amorcer une réflexion globale sur le droit à la confidentialité de l'information médicale, croit M^e Yann Joly. « Il faut d'abord se questionner sur les attentes raisonnables des gens et la compréhension qu'ils ont de ce qui entoure l'information médicale. D'un côté, les gens mettent des informations sur les réseaux sociaux, mais d'un autre, ils ont des attentes élevées en matière de vie privée. On peut donc dire qu'il y a présentement un mauvais alignement entre les pratiques des gens et leurs attentes », signale M^e Joly. « Nul n'est censé ignorer la loi, mais si la loi est tellement compliquée que même les juristes et les professionnels de la santé ne savent pas s'y retrouver, ça devient problématique. Il est peut-être temps de revoir nos politiques et nos lois en matière de protection de l'information médicale. » Pour l'avocat, il faudrait également simplifier les choses si l'on veut s'y retrouver.

Selon M^e Joly, il ne faut pas tant rehausser le niveau de protection de l'information médicale que comprendre que les risques sont maintenant différents. « Le risque n'est plus le même entre un tiroir fermé à clé et de l'information dans le cyberspace. Les conséquences possibles de ce changement de paradigme pour l'avocat sont de deux ordres. Il y a d'abord des risques de poursuites en responsabilité professionnelle accrues, plutôt en fonction du nombre de litiges intentés que de l'augmentation des sommes réclamées. »

Par ailleurs, M^e Joly pense qu'il risque d'y avoir plus de cas où la responsabilité sera partagée et où il y aura une rupture du lien causal en raison de la contribution des patients aux situations de violation de confidentialité par couplage d'information. « L'information confidentielle du dossier médical peut être couplée par des informations divulguées par le patient sur les réseaux sociaux, par exemple. Les sites de généalogie peuvent aussi aider à faire les liens. » Il indique que les spécialistes de sécurité des réseaux seront donc des experts très importants dans les endroits où l'information devra être protégée. Les pratiques utilisées pour protéger l'information de santé devront être transparentes et à jour, ajoute-t-il. ■

Fondation du Barreau du Québec

Les lauréats du concours juridique 2012

Le 18 juin dernier, dans le cadre d'une activité de formation reconnue offerte gracieusement par la Fondation du Barreau à ses Gouverneurs, les lauréats du concours juridique 2012, M^e Donald Béchard, Ad. E., et M^e Hugo Tremblay, ont présenté deux conférences portant sur leurs travaux respectifs, et ce, devant un auditoire d'une centaine de personnes.

M^e Béchard, est lauréat dans la catégorie *Répertoire et Manuel de pratique professionnelle* pour son ouvrage intitulé *L'Expert*, et M^e Tremblay est lauréat dans la catégorie *Manuscrit d'article juridique* pour son texte intitulé *Eco-Terrorists Facing Armageddon: The Defence of necessity and Legal Normativity in the context of Environmental Crisis*.



De gauche à droite : La présidente du Comité du jury du concours juridique, M^e Thérèse Rousseau-Houle, Ad. E., avocate à la retraite, M^e Donald Béchard, Ad. E., M^e Hugo Tremblay et M^e Alain Létourneau, c.r., Ad. E., président de la Fondation du Barreau du Québec

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec 

Droit de regard

Jean-Claude Hébert, Ad. E.



Photo : Sylvain Légare

Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Prière municipale Jugement controversé

À la fois complexes et litigieux, les rapports entre le droit et la religion suscitent invariablement la controverse. Le récent jugement de la Cour d'appel¹ sur la légalité de la prière municipale illustre bien l'aspect périlleux de la responsabilité judiciaire. Selon les réactions affichées, on peut célébrer la neutralité bienveillante manifestée par les juges ou au contraire, dénoncer une atteinte au principe de neutralité de l'État. Appuyé par des éléments disparates, l'argumentaire de la Cour est fragile.

Selon le professeur **Patrice Garant**², la Cour d'appel a rendu un arrêt constructif, non seulement face au problème de la prière dans un forum gouvernemental, mais également pour l'élaboration d'une charte de la laïcité. Par contre, un collectif de professeurs universitaires³ critique sèchement l'analyse des juges d'appel. Ces penseurs dénoncent une atteinte au principe de neutralité de l'État.

Enchâssée dans un règlement municipal de la ville de Saguenay, la prière récitée par le maire **Jean Tremblay** (et les élus) fait appel à Dieu tout puissant. Quel est l'objectif avoué de cet acte de foi? Guider les délibérations des membres du conseil municipal. L'environnement et le contexte ne trompent personne: il s'agit bel et bien d'un geste politique – à connotation religieuse (d'obédience catholique) – posé par un organisme gouvernemental.

Laïcité 101

De tout temps, la place de la religion dans la vie civile a été source de débats publics. La dissolution progressive des liens entre l'Église et l'État au Canada s'inscrit dans un large mouvement de sécularisation des institutions publiques dans les pays occidentaux. La neutralité religieuse est maintenant perçue par de nombreux États occidentaux comme une façon légitime d'aménager un espace de liberté dans lequel les citoyens de diverses croyances peuvent exercer leurs droits individuels⁴.

Comment assurer la neutralité de l'État? Aucune conviction religieuse ne doit être favorisée ou défavorisée. Dite autrement, cette exigence oblige l'État à respecter toutes les positions à l'égard de la religion, y compris celle de n'en avoir aucune.

Bien que notre constitution ne limite pas explicitement l'appui que l'État peut apporter à une religion, les cours canadiennes ont néanmoins jugé que le parrainage gouvernemental d'une tradition religieuse est discriminatoire à l'égard des autres⁵. Selon la Cour suprême, le développement du concept de neutralité religieuse de l'État dans la jurisprudence canadienne va de pair avec une sensibilité croissante envers le multiculturalisme et la protection des minorités⁶.

Lieu privilégié de croyances communes, la religion peut être un facteur de cohésion à l'intérieur d'une collectivité. Cependant, la foi religieuse peut aussi alimenter la division et les frictions dans une société pluraliste. Dans certaines sociétés démocratiques multiculturelles, la religion relève moins d'une question de foi ou de conviction personnelle. C'est souvent un facteur décisif d'identification collective et d'appartenance communautaire.

En résumé, la laïcité est liée à la séparation de l'Église (ou des Églises) avec l'État. Elle permet de favoriser la cohabitation des différentes religions et l'autonomie des fonctions étatiques face aux exigences confessionnelles.

Force est d'admettre que la recherche de la neutralité religieuse dans la sphère publique constitue un défi important pour l'État. Qui plus est, sous l'angle philosophique, la neutralité absolue n'existe pas⁷.

Il est dommage que l'ancien gouvernement libéral n'ait pas suivi la recommandation du rapport Bouchard-Taylor de produire un livre blanc sur la définition de la laïcité québécoise. Annoncée pour l'automne par le gouvernement minoritaire, l'idée d'une charte des valeurs québécoises risque de virer en foire d'empoigne partisane. Rien de très bon ne surgira du débat public, bien au contraire.

Jugement confus

S'agissant de définir les paramètres de l'obligation de l'État en matière de neutralité religieuse, le juge Guy Gagnon (rédacteur de l'opinion principale) fait sienne la notion de «neutralité bienveillante». Qu'est-ce à dire? C'est le respect de toutes les religions, placées entre elles sur un pied d'égalité, sans que soit encouragée ni découragée toute forme de conviction religieuse ou de conviction morale se rattachant de près ou de loin à l'athéisme ou à l'agnosticisme⁸.

La laïcité intégrale ne fait pas partie des protections fondamentales énumérées à la *Charte québécoise*, d'opiner le juge Gagnon. Au contraire, dit-il, le principe de la neutralité de l'État implique que tout ce qui pourrait être associé à une forme d'expression religieuse doit demeurer résolulement subordonné aux valeurs fondamentales, notamment les libertés de religion et de conscience⁹.

Le juge Gagnon récuse l'abstentionnisme de l'État en matière religieuse. Il soutient la légitimité de la prière municipale du maire Tremblay en évoquant la préservation de notre patrimoine historique, un «héritage multiconfessionnel¹⁰». Cette affirmation porte à faux puisque l'héritage confessionnel du Québec est inspiré par le catholicisme.

Au soutien de son propos, le magistrat évoque un jugement de la Cour européenne des droits de l'Homme¹¹. Dans cette affaire, le litige portait sur la présence du crucifix dans les écoles publiques italiennes. Selon la Cour, le respect du pluralisme exige la neutralité de l'État; or, le crucifix est un symbole religieux.

Cependant, prenant en compte la grande diversité de l'évolution culturelle et historique des États européens, la Cour de Strasbourg a jugé que la présence du crucifix dans les écoles publiques relève de la marge d'appréciation des pays concernés. Les États européens jouissent d'une prérogative discrétionnaire quant à l'application de la Convention; un tel dispositif juridique n'existe pas au Canada.

Selon le juge Gagnon, puisque la formulation de la prière du maire Tremblay revêt un caractère œcuménique à saveur monothéiste, elle n'a rien à voir avec la foi catholique. Il s'agirait plutôt d'un énoncé spirituel, de type universel, rattaché au patrimoine religieux et historique du Québec. Cette arabesque congédie le réel: l'orémus récité occulte la teneur du message religieux.

Évoquant les symboles comme la croix du Mont-Royal, le crucifix affiché à l'Assemblée nationale (et dans certains palais de justice), le juge Gagnon affirme que, dispersées ici et là dans l'espace public, ces formes de particularisme religieux ne sont que des manifestations historiques de la dimension spirituelle de la société québécoise. Replacés dans une juste perspective, ces symboles, croit-il, «ne peuvent avoir pour effet de compromettre la neutralité des différents appareils de l'État¹²».

Dans une société plurielle connaissant la diversité culturelle, ethnique et religieuse, les règles sont différemment interprétées et vécues par tout un chacun. L'ordre juridique doit composer avec diverses conceptions morales et spirituelles. Étalées dans un écrit judiciaire, les convictions personnelles d'un juge ne sont pas un filtre révélateur.

Au Québec, au terme d'un processus de sécularisation de la communauté majoritaire francophone, la religion est devenue un choix individuel. Par contre, dans plusieurs confréries ethniques canadiennes, la religion est plus un marqueur identitaire qu'un choix conscient et rationnel.

Dans l'hypothèse d'une loi québécoise enserrant les valeurs québécoises en matière de laïcité, l'interprétation judiciaire nous réserve de distrayants moments de lecture. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

- 1 *Saguenay (Ville de) c. Mouvement laïque québécois*, 2013 QCCA 936
- 2 Patrice Garant, *La Presse*, 29.05.13
- 3 Pascale Fournier, Gérard Bouchard et Daniel Weinstock et sept autres signataires, *Le Devoir*, 30.05.13
- 4 *S.L. c. Commission scolaire des Chênes*, [2012] 1 RCS 235, par.10
- 5 *Idem*, par.17
- 6 *Idem*, par.21
- 7 *Idem*, par.30-31
- 8 Précité, note 2, par.76
- 9 *Idem*, par.79
- 10 *Idem*, par.69
- 11 *Affaire Lautsi et autres c. Italie*, [GC], n° 30814/06, 18.03.11.
- 12 Précité note 2, par.104

Le CRTC répond-il à l'appel ?

Marc-André Séguin, avocat

Annoncé en juin dernier par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), le nouveau *Code sur les services sans fil* devait apporter un équilibre entre les consommateurs canadiens d'appareils mobiles et les entreprises desservant le marché. Mais la partie est loin d'être gagnée pour les usagers, selon les organisations de défense des consommateurs.

L'irritation des usagers était palpable. Des quelque 3500 commentaires écrits et soumis au CRTC au cours des audiences menées par l'organe fédéral depuis avril 2012, plusieurs décrivaient d'une plume sévère à quel point ils se sentaient « pris en otage » par les entreprises de téléphonie cellulaire : la longueur des contrats, les frais d'itinérance élevés, le niveau de compétition peu élevé dans l'industrie. L'ire des usagers canadiens, pour qui les frais de téléphonie cellulaire sont parmi les plus élevés au monde, était manifeste.

Or, le produit final, pour plusieurs d'entre eux, demeure en deçà des attentes. « On espérait une révolution. Celle-ci n'a finalement pas eu lieu, résume **Sophie Lambert-Racine**, analyste en télécommunications pour l'Union des consommateurs. Nous sommes un peu déçus quant au contenu du Code qui a été produit à la suite des audiences. » C'est que selon l'Union des consommateurs, le Code – bien qu'il apportera certaines protections additionnelles pour les usagers lorsqu'il entrera en vigueur en décembre prochain – viendra d'abord uniformiser la protection offerte aux usagers un peu partout au Canada. Mais celui-ci n'apportera « aucune innovation majeure » en matière de nouvelles protections, fait-on valoir.

Une perspective qui s'éloigne du discours pourtant plus optimiste tenu par le président du CRTC, **Jean-Pierre Blais**, qui affirmait, au moment de l'annonce du Code en juin dernier, que celui-ci « contribuera à l'établissement d'un marché plus dynamique en permettant aux Canadiens de discuter de leurs besoins avec leur fournisseur de service au moins tous les deux ans ».



Résiliation après deux ans

Malgré tout, le Code apporte quelques changements importants pour les usagers. D'abord, il leur permettra de mettre fin à leur contrat après deux ans sans qu'ils aient à payer des frais de résiliation, et ce, même si le contrat signé à l'origine couvrait une période plus longue.

Le Code limitera aussi à 50 dollars par mois les frais supplémentaires d'utilisation des données et à 100 dollars par mois les frais supplémentaires de transmission des données en itinérance à l'étranger. Un pas dans la bonne direction, selon M^{me} Lambert-Racine, mais qui ne va pas aussi loin qu'on l'aurait souhaité. « On n'inclut pas les appels ou encore la messagerie texte, nuance-t-elle. Or, les factures salées de plusieurs usagers ne sont pas seulement dues à une utilisation d'Internet, mais sont aussi liées aux appels téléphoniques et aux textos. On aurait aussi pu imposer des balises à ce niveau. Bref, on ne règle pas toutes les problématiques des frais liés à l'utilisation en itinérance. »

Au Québec, où une protection était déjà garantie dans certains cas par la *Loi sur la protection du consommateur*, on estime que plusieurs des dispositions du Code auront un impact moindre que chez les usagers d'autres provinces. « Le Code reprend plusieurs des aspects de protection offerts par la *LPC*, où les usagers se trouvent déjà protégés en matière de modifications des contrats, fait valoir M^{me} Lambert-Racine. Nous n'avons pas obtenu tous les gains que nous aurions souhaités. »

Verrouillage controversé

Le verrouillage des appareils cellulaires, toujours autorisé et partiellement balisé par le Code, demeure un cas de figure. Bien que les usagers auront le droit de faire déverrouiller leur cellulaire après une période de 90 jours ou aussitôt qu'ils auront complètement payé le prix de leur appareil, aucune disposition n'encadrera les frais que pourraient facturer les fournisseurs de service pour cette opération. Ce qui fait craindre à plusieurs usagers qu'on pourrait chercher à les décourager à obtenir le déverrouillage par un moyen indirect, notamment en facturant un prix élevé pour une opération, qui selon ceux-ci, n'est pourtant pas complexe.

« Le Bureau de la concurrence avait déposé des observations pendant les audiences selon lesquelles le verrouillage devrait être carrément interdit, indique pourtant l'analyste de l'Union des consommateurs. Pourquoi un fournisseur aurait-il le droit d'empêcher un consommateur, qui a payé son appareil, de l'utiliser ailleurs? On ne devrait tout simplement pas autoriser cette pratique. »

Enfin, une proposition des organisations de défense des consommateurs voulant qu'on impose aux fournisseurs l'obligation de fournir un résumé de l'offre de services avec des critères uniformes pour aider les usagers à mieux comprendre et comparer les tarifs de l'industrie s'est retrouvée partiellement écartée du Code. « Au lieu de l'imposer avant la conclusion d'un contrat, comme on le voit déjà en Australie, notamment, le Code n'imposera aux fournisseurs l'obligation de fournir ce genre de résumé qu'après la signature. Cela aurait pourtant été un outil utile aux usagers pour magasiner les offres de l'industrie. »

Litige à l'horizon

Bien que le Code entrera bientôt en vigueur, il serait imprudent de conclure que l'issue est pour autant réglée. Pour l'Union des consommateurs, il apparaît clair que des passages du Code, considérés comme étant « vagues », seront appelés à être clarifiés dans un proche avenir. Plusieurs fournisseurs de services semblent aussi déterminés à contester certaines dispositions d'entrée en vigueur du nouveau Code et feront sous peu des représentations devant les tribunaux à cet effet. Certains craignent enfin que la résiliation des contrats après deux ans ne se traduise par une hausse des prix.

Pour sa part, le CRTC demeure pour le moment discret sur la suite des choses. « Nous avons reçu un avis de recours en appel de la part de plusieurs fournisseurs de services sans-fil, a affirmé **Céline Legault**, stratège principale en communications pour le CRTC, dans un échange avec le *Journal du Barreau*. Puisque ceci est maintenant entre les mains de la cour, il ne serait pas approprié de fournir des commentaires en ce moment. »

Le Code s'appliquera aux nouveaux contrats liés aux cellulaires et autres appareils mobiles à compter du 2 décembre 2013. —

Principaux changements apportés par le Code sur les services sans fil

À compter du 2 décembre 2013, les particuliers et les petites entreprises pourront, entre autres :

- mettre fin à leur contrat sans frais de résiliation après deux ans, même si le contrat signé couvrait une période plus longue;
- limiter à 50 \$ par mois les frais supplémentaires d'utilisation des données et à 100 \$ par mois les frais supplémentaires de transmission des données en itinérance à l'étranger afin d'éviter les factures-surprises;
- faire déverrouiller leur téléphone cellulaire après une période de 90 jours ou aussitôt qu'ils auront payé complètement le prix de l'appareil;
- retourner leur appareil dans un délai de 15 jours et selon certaines limites d'utilisation, s'ils ne sont pas satisfaits du service;
- accepter ou refuser des modifications aux conditions principales d'un contrat à durée déterminée;
- obtenir un exemplaire du contrat rédigé dans un langage clair et simple.

Cause phare

Émilie Therrien, *avocate*Vulgarisatrice juridique
etherrien@aldd.ca

Les tests de dépistage d'alcool aléatoires en milieu syndiqué : une politique déraisonnable

Dans l'arrêt *Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 30 c. Pâtes & Papier Irving, Limitée*¹, la Cour suprême du Canada a examiné la validité d'une politique de dépistage aléatoire de consommation d'alcool et de drogue établie unilatéralement par un employeur dans un milieu syndiqué.

Dans cette décision, la société Pâtes & Papier Irving, Limitée (ci-après « Irving ») a instauré en 2006 une *Politique sur la consommation d'alcool et d'autres drogues* à son usine de papier kraft située à Saint John, au Nouveau-Brunswick. La politique obligeait, notamment, à ce que 10 % des employés choisis au hasard et occupant un poste « à risque » subissent un test de dépistage d'alcool, et ce, sans préavis. Un employé pouvait être congédié s'il refusait de se soumettre au test, et si le résultat du test dépassait un taux précis, l'employé était sanctionné. La politique prévoyait également un test de dépistage obligatoire lorsqu'il y avait un motif raisonnable de croire qu'un employé était sous l'effet de l'alcool.

C'est dans ce contexte que **Perley Day**, un employé d'Irving, a subi un test de dépistage aléatoire qui s'est avéré négatif et que le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 30 (ci-après le « Syndicat »), a déposé un grief en son nom afin de contester la validité du volet de la politique d'Irving portant sur les tests au hasard de dépistage d'alcool.

Le conseil d'arbitrage a conclu que la politique d'Irving était invalide. Cependant, la décision a été infirmée lors du contrôle judiciaire et la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick a rejeté l'appel. La Cour suprême du Canada, par une majorité de six juges contre trois dissidents, a accueilli l'appel et a rétabli la décision du conseil d'arbitrage. Comme le contexte de la décision concerne un milieu de travail syndiqué, la juge **Rosalie Abella**, s'exprimant pour la majorité, a déterminé que la question centrale du litige concerne l'interprétation de la clause de la convention collective prévoyant les droits de direction d'Irving. La clause se lit comme suit : « 4.01. Le syndicat reconnaît que la société a le droit d'exploiter et de diriger ses affaires sous réserve des modalités de la présente entente. »

Une règle unilatéralement imposée doit être une règle raisonnable

Est-ce qu'une telle clause confère à Irving le droit d'imposer une politique de tests de dépistage d'alcool aléatoires? En règle générale, souligne la juge Abella,

une règle imposée unilatéralement par un employeur doit être conforme à la convention collective et doit être raisonnable. En effet, les employeurs ne peuvent adopter des règles déraisonnables pour ensuite punir les employés qui les violent². Une règle dont la violation entraîne une sanction doit donc être raisonnable.

Afin de déterminer le caractère raisonnable d'une politique unilatérale d'un employeur, les arbitres ont développé une analyse fondée sur la « mise en balance des intérêts ». À titre d'exemple, la Cour, se référant à des décisions antérieures, explique que des fouilles aléatoires et pratiquées sur un ensemble d'employés ont été jugées déraisonnables à moins que leur employeur ne prouve qu'il était aux prises avec un problème de vol et qu'il avait tenté d'autres solutions avant d'adopter celle-ci.

Par ailleurs, lorsque le lieu de travail est dangereux, l'employeur peut imposer un test de dépistage à un employé, mais seulement dans certaines circonstances : lorsqu'il a un « motif raisonnable de croire que l'employé a les facultés affaiblies dans l'exercice de ses fonctions, qu'il a été impliqué directement dans un accident de travail ou un incident grave ou s'il reprend du service après avoir suivi un traitement pour l'alcoolisme ou la toxicomanie ». La Cour a toutefois souligné que la dangerosité d'un lieu de travail ne confère pas automatiquement le droit à un employeur d'imposer des tests de dépistage aléatoires à tous ses employés. La dangerosité ne fait qu'enclencher la deuxième étape de l'analyse de la politique, c'est-à-dire sa proportionnalité. Par ailleurs, dans la sentence arbitrale *Imperial Oil Ltd and C.E.P., Loc. 900 (Re)*³, l'arbitre avait reconnu qu'une telle politique pourrait être valide seulement dans des « circonstances extrêmes », écrit la juge Abella.

Une atteinte à la vie privée

La Cour, continuant son analyse de la balance des intérêts, s'est alors demandé si l'avantage avancé par l'employeur d'imposer une politique de dépistage aléatoire était proportionnel à l'atteinte à la vie privée des employés, droit protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

En l'espèce, le conseil d'arbitrage a reconnu que l'usine Irving de Saint John constituait un lieu de travail dangereux. Cependant, est-ce que l'employeur était aux prises avec un problème d'alcoolisme? La preuve a démontré qu'il y a eu seulement huit incidents relativement à l'alcool en 15 ans à l'usine de Saint John et un seul témoignage peu convaincant faisait état de consommation d'alcool sur le lieu de travail. La Cour, reprenant les conclusions du conseil d'arbitrage, n'a pas vu dans les faits un problème grave de consommation d'alcool sur les lieux de travail.

Les avantages pour l'employeur d'une telle politique au niveau de la sécurité sont minimes, comparativement à l'atteinte au droit à la vie privée des employés de l'usine Irving, a relevé la Cour. En effet, un test de dépistage d'alcool constitue un « empiètement considérable » sur le droit à la vie privée de l'employé.

L'absence de risque dans l'usine Irving

La juge Abella a conclu que l'employeur n'avait pas démontré la présence d'un risque accru concernant la sécurité des employés ni un problème de consommation d'alcool sur le lieu du travail. La politique imposée par Irving est donc un exercice déraisonnable des droits de la direction en vertu de la convention collective. La décision du conseil d'arbitrage était justifiée.

Ce faisant, la Cour suprême du Canada a accueilli l'appel et a infirmé la décision de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. ■

1 2013 CSC 34

2 (1957), 7 L.A.C. 240 (Laskin)

3 (2006), 157 L.A.C. (4th) 225

Justice participative



Trousse
d'information
sur la justice
participative
pour les avocats

Une trousse d'information sur la justice participative est désormais disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.

Pour plus de renseignement, visitez le www.barreau.qc.ca/fr/avocats/justice-participative

Henry Morgentaler 1923-2013

L'homme et la Charte

Marc-André Séguin, avocat

Bien plus qu'un porte-étendard du droit à l'avortement, Henry Morgentaler a défini le rapport qu'entretiennent les juristes canadiens avec la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Héros pour certains, figure diabolique pour d'autres, **Henry Morgentaler** est décédé en mai dernier à l'âge de 90 ans. Si les femmes au Canada ont le droit à l'avortement, c'est en grande partie grâce à lui et à sa lutte qui a eu raison des dispositions qui rendaient la pratique criminelle. Son parcours – marqué à la fois par la controverse et par l'avènement de la *Charte canadienne des droits et libertés* – est aussi l'un des plus instructifs de l'évolution du droit canadien en matière de droits de la personne et de la portée des protections offertes aux individus.

Ayant ouvert une première clinique privée à Montréal en 1968, puis à Toronto au début des années 80, le docteur d'origine polonaise, survivant des camps nazis et diplômé de l'Université de Montréal, se trouvait dans la controverse depuis deux décennies en raison de multiples actes de défiance posés envers la réglementation sur l'avortement. Cumulant les poursuites criminelles pour sa pratique médicale, il a été acquitté par des jurys au Québec et en Ontario au fil des ans. Tant au Québec qu'en Ontario, des tribunaux d'appel renversèrent les acquittements des jurys pour les substituer par une peine de prison, événements sans précédent dans les deux provinces.

Un premier appel d'un tel renversement de la Cour d'appel du Québec, porté devant la Cour suprême en 1976, se solda par un échec pour Morgentaler. Mais un autre renversement d'acquiescement, en Ontario cette fois, fut porté en appel devant la Cour suprême en 1988. La *Charte canadienne des droits et libertés* étant alors en vigueur, elle offrait de nouveaux outils au docteur pour sa défense.

» « Quiconque se voit poursuivi encore et encore par un système oppressif et réussit à non seulement être acquitté, mais aussi à gagner l'ultime bataille contre ses adversaires risque fort de marquer l'histoire, renchérit pour sa part M^e Manning. Je crois que le docteur aura eu besoin de la Charte pour gagner, mais aussi que sans lui, la Charte n'aurait peut-être pas été perçue de la même façon. Ils se doivent un peu à l'un et l'autre, en quelque sorte. »

Une cause délicate

Pas que le processus ait été facile pour autant. Pour M^e **Morris Manning**, avocat du D^r Morgentaler à l'époque de la décision controversée de la Cour suprême du Canada, en 1988, la saga fut aussi teintée de vives tensions. « La cause était historique dès le début, se rappelle M^e Manning. Il y avait certes eu d'autres décisions importantes sur des questions sociales assez larges. Mais aucune n'atteignait le cœur même des mœurs de la société canadienne, et aucune n'impliquait une question aussi lourde émotionnellement. J'ai senti que j'étais nerveux. L'enjeu était majeur. »

Le client, pour sa part, n'était pas non plus des plus faciles, confie l'avocat. « Travailler avec Henry était ardu, puisqu'il voulait contrôler le dossier dès les procédures de première instance. Il voulait aussi avouer tous les faits que la Couronne alléguait pour le poursuivre. Il voulait laisser le jury décider, tout simplement. Je ne voulais toutefois pas procéder de cette façon, parce que nous serions devant un jury et qu'il y avait un argument juridique à présenter. Il fallait aussi penser à la possibilité que la décision soit portée en appel. »

Par moment, la relation était tendue entre les deux individus, notamment lorsque Morgentaler a tenu un discours avant son procès voulant qu'aucun jury ne le trouverait coupable (enregistrement que la Couronne n'a pas manqué de jouer pendant le procès). « Nous étions en désaccord quant à plusieurs choses, mais je ne lui ai laissé le choix que sur deux questions: je lui ai donné le choix de témoigner ou non, et je lui ai donné le choix de plaider coupable ou non coupable. Et malgré tous ses défauts, il a respecté cela, peu importe les tensions que nous avons pu avoir », confie M^e Manning.

À l'instar du docteur Morgentaler et de ses collègues, M^e Manning et sa famille ont eu aussi à faire les frais des vives tensions de l'époque. « On m'a menacé et traité de démon. Ma fille s'était fait dire par une élève à son école que j'étais le parfait exemple de l'avocat du diable. Ma famille et moi étions préoccupés – non pas effrayés, mais préoccupés – par le fait que la question était très émotive. »



Henry Morgentaler 1923-2013

Mais le parcours était tracé. L'avocat du docteur Morgentaler avait passé de longs moments à revisiter les conclusions de la Cour en 1976 et à mettre sur pied une stratégie de présentation de la preuve pour faire valoir ses arguments en regard de la Charte. Reprenant des passages de doctrine américaine, la décision *Roe v. Wade* de la Cour suprême des États-Unis, et élaborant une méthode de présentation de la preuve pointue, notamment pour faire valoir qu'il y avait atteint à la vie, à la liberté et à la sécurité des femmes, M^e Manning était déterminé à établir une base factuelle pour appuyer ses arguments théoriques. « La chose que je ne voulais pas entendre, c'est que mon argument était intéressant, mais que je n'avais rien pour l'appuyer. Il a fallu une longue préparation pour établir nos arguments en regard des violations à la Charte, et montrer que la loi empêchait les femmes d'exercer le plein contrôle sur leur corps, des dangers que cela pouvait avoir sur leur santé et

sur leur sécurité. Il fallait reprendre nos arguments théoriques, notamment fondés sur l'égalité, et les ancrer dans une preuve établie. Il faut se rappeler que le champ était encore assez vaste quant à l'interprétation de la Charte. Ce que nous allions faire marquerait aussi les analyses futures. »

Héritage

La décision de la Cour, donnant raison aux arguments de Morgentaler, a eu l'effet d'une bombe, affirme M^e Manning. « Lorsque j'ai entendu le **juge Robert George Brian Dickson** annoncer que l'appel était accueilli, je fus envahi d'une vive émotion. Mais lorsque j'ai repris mes sens, et que j'ai entendu le raisonnement de la Cour, j'ai compris qu'un important précédent venait d'être établi. De voir la Cour suprême invalider une loi du parlement en invoquant qu'elle ne fonctionnerait pas en pratique et qu'elle était inconstitutionnelle était énorme. »

Pour M^e **Pearl Eliadis**, présidente du Comité consultatif du Barreau sur les droits de la personne, l'héritage du docteur Morgentaler ne fait aucun doute. « Il me semble que le service qu'il a rendu aux Canadiens – et particulièrement aux Canadiennes – est de démontrer ce qu'une personne déterminée peut accomplir presque à elle seule, souligne-t-elle. L'échange entre la loi, ce qui est moral et ce qui peut contribuer à l'égalité en son sens profond fait partie des leçons que nous avons retenues de lui. Bref, celui-ci nous a montré que les droits de la Charte vont plus loin que de se conformer au droit positif. Il a changé notre compréhension de la relation entre les libertés civiles et la loi. »

Mais est-ce la Charte qui a changé la destinée du docteur ou serait-ce plutôt lui qui en a changé la portée? « La Charte a donné une permission aux juges de prendre des considérations qui reflétaient de plus en plus les valeurs sous-jacentes de la société occidentale. Et un grand avantage du Canada est qu'aujourd'hui, la plupart des juristes s'entendent sur la notion que la Constitution est un "arbre vivant", appelé à évoluer avec notre société. Morgentaler nous a aussi menés à cette conception », croit M^e Eliadis.

» « Quiconque se voit poursuivi encore et encore par un système oppressif et réussit à non seulement être acquitté, mais aussi à gagner l'ultime bataille contre ses adversaires risque fort de marquer l'histoire, renchérit pour sa part M^e Manning. Je crois que le docteur aura eu besoin de la Charte pour gagner, mais aussi que sans lui, la Charte n'aurait peut-être pas été perçue de la même façon. Ils se doivent un peu à l'un et l'autre, en quelque sorte. »

Alzheimer, troubles cognitifs et vieillissement

L'impact sur la responsabilité professionnelle

Johanne Landry

La cohorte d'avocats septuagénaires pourrait doubler d'ici cinq ans et même tripler au cours des prochaines décennies. Selon la prévalence de la maladie d'Alzheimer dans la population, le nombre de cas à risque suivra de toute évidence une courbe ascendante. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sonne l'alarme.

Dans le cadre du dernier congrès du Barreau du Québec, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle a mis sur pied et présenté un atelier intitulé *Alzheimer, troubles cognitifs et vieillissement: L'impact sur la responsabilité professionnelle*. Les neurologues **Alain Robillard** et **Serge Gauthier** ont expliqué les aspects médicaux de cette maladie; **M^e Martin Sheehan** et **M^e Guylaine LeBrun**, coordonnateurs aux activités de prévention du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, ont abordé les questions légales et professionnelles.

Avec la génération des baby-boomers, dont le pic des naissances a eu lieu entre 1943 et 1959, un plus grand nombre de personnes ont accédé à la profession d'avocat. Ils arrivent maintenant à l'âge habituel de la retraite mais, signe des temps, ils ont tendance à repousser cette étape de la vie. Ils refusent de se soumettre aux politiques de retraite qui existent dans certains cabinets, d'autant plus qu'ils jouissent souvent d'une bonne santé, que leur espérance de vie s'allonge continuellement et que les rendements modestes des marchés ont ralenti la croissance de leur coussin d'économies. Conséquences: ils travaillent plus longtemps. «La crainte, souligne M^e LeBrun, c'est que certains aillent au-delà de ce que leurs capacités physiques ou mentales permettent. Le phénomène ne touche pas que les avocats, plusieurs professions partagent ce défi.» D'où l'objectif de sonner l'alarme, dit M^e LeBrun, et de souligner les obligations légales et déontologiques des avocats et des firmes envers les clients, le public et la profession.

Codes, éthique et déontologie

Citant l'article 54 du *Code des professions*, M^e LeBrun rappelle que l'état de santé est un motif d'abstention d'exercer. Dans sa présentation au cours de l'atelier, M^e Martin Sheehan a entre autres mentionné que l'avocat doit connaître ses compétences et les limites de celles-ci et qu'il ne doit pas faussement représenter l'efficacité de ses services. La difficulté avec la maladie d'Alzheimer, c'est que le professionnel peut ne pas s'apercevoir que sa capacité mentale est atteinte.

Aussi, a indiqué M^e Sheehan, un associé ou un avocat qui constate qu'un collègue présente des symptômes de troubles cognitifs a l'obligation de dénoncer la situation, ceci dans l'intérêt des clients et du public, en ayant, bien entendu, préalablement discuté avec l'avocat concerné de mesures à prendre. Quels genres d'accommodements peut-on lui proposer? L'affecter à d'autres tâches, par exemple, pourvu que les intérêts du client soient protégés. Attention toutefois, les personnes atteintes de démence ont souvent plus de difficultés avec de nouvelles tâches qu'avec celles qui leur sont familières.

Étude de cas

Si les risques sont évidents quand une personne souffre de la maladie d'Alzheimer à un stade avancé, ils sont plus difficiles à évaluer dans les débuts. D'autant plus que toutes les défaillances de la mémoire ne mènent pas automatiquement à la démence.

Pour illustrer le propos, le D^r Serge Gauthier, directeur de l'Unité de recherche sur la maladie d'Alzheimer au Centre McGill d'études sur le vieillissement, a commenté une étude de cas, celle d'un avocat de 62 ans qui a consulté parce qu'il éprouvait des difficultés à intégrer la jurisprudence dans ses plaidoiries. Des tests ont démontré qu'il souffrait effectivement de troubles cognitifs légers causés par la maladie d'Alzheimer. Que fait le médecin dans un tel cas? «On lui explique qu'il est à risque de progresser vers la démence d'ici cinq ans, répond le D^r Gauthier. S'il est déprimé, nous allons le traiter. Nous allons lui recommander l'exercice physique régulier, qui est aussi bon pour le cerveau, ainsi que l'exercice intellectuel continu, surtout s'il cesse de pratiquer. Enfin, nous allons contrôler étroitement les risques d'AVC: diabète, haute pression et cholestérol.» Après discussions et réflexions, l'avocat a opté pour un retrait préventif du travail avec une prestation d'invalidité de son assureur. Il s'est aussi intéressé aux essais cliniques pour ralentir la progression vers la démence.

Le D^r Gauthier a également expliqué les différentes phases et dégradations qui surviennent chez une personne avant qu'elle ne soit atteinte de démence. «Il y a une période de trois à cinq ans où les oublis, même s'ils annoncent la maladie, ne sont pas trop dérangeants, précise-t-il. La personne fonctionne dans sa routine.

Si sa routine est exigeante, toutefois, comme celle d'un avocat, d'un médecin ou d'un dirigeant d'entreprise, la personne pourrait commettre des erreurs professionnelles.» Le D^r Alain Robillard a pour sa part parlé de la maladie d'Alzheimer dans son ensemble. Il a mentionné, entre autres, que sa prévalence chez les sujets de 75 ans est d'environ 19% et qu'elle dépasse 40% chez les sujets de plus de 85 ans. Il a également expliqué les différents stades de la maladie d'Alzheimer: léger, modéré et grave, ainsi que l'évolution d'un stade à l'autre.

Difficultés, recommandations et pistes de solutions

M^e Sheehan et M^e LeBrun ont finalement émis des recommandations sur de bonnes façons de gérer ces circonstances difficiles. Encourager dans un premier temps l'avocat qui éprouve des difficultés à obtenir un diagnostic. Déterminer ensuite s'il peut continuer à pratiquer le droit sans nuire aux clients, avec l'aide et la supervision d'un autre avocat, par exemple. Si l'incapacité semble grave et persistante, le réassigner à des tâches qui ne mettent pas en péril le service aux clients. Aviser ces derniers de la raison d'un changement d'avocat et obtenir leur consentement écrit. Amener le professionnel à obtenir de l'aide d'un médecin, d'un psychologue ou du PAMBA. Consulter les assurances invalidité. Et en cas de résistance de l'avocat, il y a devoir de consulter le Bureau du syndic ou de rapporter le cas au Barreau du Québec.

Les deux conférenciers ont également énuméré les principales difficultés qui surviennent dans ce genre de cas, comme le déni chez la personne atteinte ou l'oubli de sa part qu'elle s'est engagée à poser certains gestes, et la crainte d'intervenir parce que l'avocat a beaucoup donné au bureau et à la profession. En regard de quoi, ils ont rappelé que ne rien faire est un manque de respect envers le public et envers l'avocat en cause et que les torts pourraient être pires lorsque des problèmes graves surviendront. D'autre part, leur impact sur la profession sera négatif.

L'atelier s'est terminé sur des pistes de solutions, par exemple des tests obligatoires pour renouveler le droit de pratiquer après un certain âge comme il en existe pour les pilotes d'avion, des politiques spécifiques à cet égard dans les cabinets, plus d'informations ou encore un programme de transfert de pratique qui encourage ou oblige les avocats qui exercent seuls à identifier une relève et à nommer un liquidateur.

Il a aussi été question des mesures adéquates à prendre quand un client présente des symptômes de démence, et ce, dans le respect de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

«Même si c'est la responsabilité de l'avocat lui-même d'évaluer s'il est apte à représenter un client, chacun d'entre nous a un devoir de rapporter un avocat qui n'a plus la capacité mentale requise pour le faire», a souligné M^e Sheehan. «Une action rapide protégera les clients, évitera des violations aux règles disciplinaires et préviendra des fautes en responsabilité professionnelle», a ajouté M^e LeBrun. ■

La pyramide des âges chez les membres du Barreau

Selon des données recueillies lors de l'inscription annuelle des membres, en mai 2013, sur les 24 462 membres du Barreau, 8% ont plus de 65 ans. Parmi ceux-ci 187 septuagénaires souscrivent au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle et 13 avocats octogénaires pratiquent toujours.

Selon une étude effectuée par le Barreau du Québec en 2008, 14% des hommes et 8% des femmes prévoient prendre leur retraite après l'âge de 70 ans, alors que sur près de 3 000 répondants, 11% refusent carrément d'envisager une retraite.

VotreBoussoleJuridique.ca Pour faciliter l'accès à la justice

Johanne Landry

Pro Bono Québec lance VotreBoussoleJuridique.ca, un répertoire en ligne de ressources juridiques gratuites ou à faible coût.

Le mercredi 19 juin, en soirée, a eu lieu à la Maison du Barreau le lancement du site VotreBoussoleJuridique.ca, élaboré et mis en ligne par Pro Bono Québec. L'événement était animé par **M^e Michèle Moreau**, directrice générale de l'organisme. « Nous sommes fiers d'offrir à la population québécoise un endroit où amorcer une recherche de solutions quand un citoyen se trouve confronté à des enjeux juridiques », a déclaré **M^e Alexander De Zordo**, président du conseil d'administration de Pro Bono Québec et premier invité à prendre la parole.

Le site, déjà en ligne, contient dans sa phase initiale 300 organisations ou organismes qui offrent de l'information sur des services juridiques, qui vont de la consultation au téléphone ou en personne à la représentation si nécessaire. « Nous voulons que VotreBoussoleJuridique.ca devienne un outil aussi connu que le 411, a exprimé M^e De Zordo, demandant aux gens présents de consulter le site, d'en parler et même d'ajouter un lien sur leur propre site Web.



De gauche à droite, la bâtonnière du Québec, M^e Johanne Brodeur, Ad. E., le président du conseil d'administration de Pro Bono Québec, M^e Alexander De Zordo, et la responsable des subventions pour la Fondation du droit de l'Ontario, Kristin Manley-Casimir

Soutien financier

Kristin Manley-Casimir, responsable des subventions pour la Fondation du droit de l'Ontario qui a accordé à VotreBoussoleJuridique.ca un montant de 46 642 \$ pour le démarrage, s'est également adressée à l'assistance. Cette fondation a notamment comme priorité d'améliorer l'accès à la justice pour les groupes défavorisés. Les sommes remises à Pro Bono Québec proviennent du Fonds d'accès à la justice, doté d'une mission nationale, a-t-elle expliqué. Le Fonds d'accès à la justice reçoit, entre autres, des indemnités cy-près accordées par les tribunaux lorsqu'il n'est pas pratique de distribuer tout le produit d'un recours collectif à des demandeurs individuels. Outre VotreBoussoleJuridique.ca, la Fondation du droit de l'Ontario a soutenu, en territoire québécois, les centres de proximité de Québec et de Rimouski, la Coalition des associations de consommateurs du Québec pour l'élaboration d'un guide sur les recours collectifs, Éducaloi pour une initiative d'éducation publique, ainsi que la Fondation du Barreau du Québec pour la publication des guides *Seul devant la cour en matière criminelle et pénale* et *Seul devant un tribunal administratif*.

Un concept fantastique

Le Barreau du Québec est partenaire de Pro Bono depuis la première heure, a rappelé pour sa part la **bâtonnière du Québec, M^e Johanne Brodeur, Ad. E.**, ajoutant qu'elle était fière d'en être un des membres fondateurs. « Je salue cette initiative, a-t-elle dit. C'est un concept fantastique. De la même manière que la boussole indique toujours le nord, cette boussole particulière indiquera toujours l'accès. Elle s'inscrit dans l'esprit de Pro Bono de mettre en lumière d'autres organismes répartis un peu partout à travers le Québec qui eux aussi donnent un accès à la justice aux citoyens. »

Avant de prendre la parole devant l'assistance, la bâtonnière Brodeur avait visité VotreBoussoleJuridique.ca. « C'est une mine d'informations qui m'a permis de découvrir des organismes que je ne connaissais pas », a-t-elle commenté.

Un moteur de recherche convivial

M^e Michèle Moreau a ensuite dévoilé sur grand écran la page d'accueil de VotreBoussoleJuridique.ca où l'on peut facilement repérer un menu déroulant vers les 17 régions administratives du Québec. On peut ensuite raffiner sa recherche selon 20 champs de droit parmi lesquels on retrouve familles et couples, aînés et successions, consommation et finances, travail, petites créances et recours civils, santé mentale et physique, immigration ou environnement. Le résultat des recherches apparaît sous la forme d'une liste ou d'une carte géographique avec pointes.

» « De la même manière que la boussole indique toujours le nord, cette boussole particulière indiquera toujours l'accès. Elle s'inscrit dans l'esprit de Pro Bono de mettre en lumière d'autres organismes répartis un peu partout à travers le Québec qui eux aussi donnent un accès à la justice aux citoyens. »

La liste donne aussi accès à une fiche complète de l'organisme où tous les services juridiques offerts sont énumérés ainsi que d'autres informations pratiques comme les heures d'ouverture, les coordonnées, la meilleure façon de soumettre sa demande, et un lien vers le site Web des organismes. La mise à jour constitue un grand défi pour ce genre de répertoire, a reconnu M^e Moreau. « Nous avons donc l'intention de recourir aux organismes inscrits pour ce faire, a-t-elle expliqué. Ils ont d'ailleurs intérêt à ce que les informations à leur sujet soient exactes. Nous les relancerons annuellement afin qu'ils nous communiquent via une fiche en ligne les mises à jour requises. » À partir de la page d'accueil, il est également facile et rapide de proposer un organisme qui ne se trouve pas dans le répertoire, ce qui devrait contribuer à enrichir la banque au fil du temps. Une employée de Pro Bono Québec poursuivra également, à temps partiel, la recherche et les démarches auprès d'autres organismes. « Démocratiser est le mot-clé à propos de VotreBoussoleJuridique.ca, car l'objectif est que tout le monde apprenne à la connaître », a insisté M^e Moreau.

La directrice générale de Pro Bono Québec a remercié la Fondation du droit de l'Ontario pour son précieux soutien financier ainsi que les quatre étudiantes en droit qui ont travaillé à l'élaboration de VotreBoussoleJuridique.ca : **Carmen Boillat-Madfouny**, **Alia Chakridi**, **Audrey Dion-Duval** et **Valérie Saint-Georges**. Elle a également souligné la collaboration de son adjointe, **Maude Marcoux**, et celle de **M^e Émilie Brien**, coordonnatrice de projets à Pro Bono Québec, qui a assumé une grosse part de la gestion du développement de VotreBoussoleJuridique.ca en respectant les coûts et les délais.

« Où puis-je m'adresser ? »

Alors que des gens lui téléphonaient au Centre de justice de proximité ou à Pro Bono Québec, déplorant s'être adressés à plusieurs endroits sans avoir obtenu l'information ou l'aide dont ils avaient besoin, M^e Michèle Moreau a constaté quotidiennement à quel point il y avait un vide. « Nous recevons près de 200 appels de ce genre chaque mois, a-t-elle raconté en entrevue au *Journal du Barreau*. C'est de là que l'idée m'est venue. J'ai regardé les sites Web existants, j'en ai vu plusieurs avec de longues listes de ressources, mais je n'en ai vu aucun qui les classait de façon à faciliter la recherche, si bien que pour trouver celle qui convenait à un besoin particulier, il fallait toutes les lire. L'avantage de VotreBoussoleJuridique.ca, c'est de pouvoir y faire une recherche ciblée parmi une liste de ressources peu publicisées parce que les organismes sans but lucratif ont rarement des fonds pour faire une campagne de publicité. C'est donc une belle façon, pour eux, de faire connaître leurs services. »

Le moment qui a mené à la création de VotreBoussoleJuridique.ca est survenu dans un train, a raconté M^e Moreau : « J'étais avec **M^e Nathalie Roy**, directrice générale d'Éducaloi, et nous sommes dit qu'il y avait quelque chose à faire, une sorte d'état des lieux afin qu'il soit facile pour les gens d'arriver rapidement à la bonne place. Je suis partie avec cette idée, et nous avons préparé la demande de subvention auprès de la Fondation du droit de l'Ontario. Ils s'y sont intéressés, d'autant plus que ce projet correspond à leurs champs d'action. »

Des difficultés ont bien entendu jalonné les trois années qu'ont duré les travaux de recherche et d'élaboration. La longue attente (de l'automne 2010 au printemps 2012) avant que la subvention soit accordée en est une. « Plonger dans les détails à partir d'une idée globale a aussi présenté des défis importants au début, rapporte M^e Moreau. Comment organiser l'information vers une présentation qui est complète? Chaque fois que nous nous posions une question, nous savions que la réponse allait avoir un impact sur le produit final. Nous y allions avec prudence et de nombreux remue-méninges. Je dirais que nous avons franchi des étapes difficiles pas tant à cause d'obstacles particuliers, mais surtout par souci de bien faire le travail et d'arriver à un aussi beau résultat que celui que nous présentons aujourd'hui. »

Vie associative

BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

■ CÉRÉMONIES POUR SOULIGNER LA RENTRÉE JUDICIAIRE

Saint-Jérôme

Date: 5 septembre

Heure: 16h30

Lieu: Palais de justice de Saint-Jérôme, 25, rue de Martigny Ouest.

Joliette

Date: 19 septembre

Heure: 12h30

Lieu: Palais de justice de Joliette, 200, rue Saint-Marc.

Saint-Jérôme

Date: 20 septembre

Heure: 12h30

Lieu: Palais de justice de Mont-Laurier, 645, rue de la Madone.

Info: info@bfgca.com

Comment faire pour inscrire vos activités dans *Vie associative* ?

La rubrique *Vie associative* est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et qu'il est publié le 1^{er} de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités!



MIEUX VAUT ÊTRE PRUDENT AVEC L'ARGENT COMPTANT !

Si une personne veut vous remettre une somme en espèces, vous avez le devoir de vous renseigner sur les obligations prévues au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* en vigueur depuis le 8 juillet 2010.

Règle générale, un avocat ne peut recevoir en espèces une somme cumulative de 7 500 \$ ou plus pour un même dossier. Il existe toutefois certaines exceptions où il est permis à un avocat d'accepter une somme en espèces de 7 500 \$ ou plus.

Pour en savoir plus sur ces situations particulières et sur vos obligations générales en lien avec la réception de sommes en espèces, visitez le www.barreau.qc.ca et :

- visionnez les capsules Web *On se fait une loi de vous informer*;
- consultez la page dédiée au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* (guide de l'utilisateur, modèles de formulaires et autres documents, foire aux questions etc.);
- inscrivez-vous à une activité reconnue de formation.



Barreau
du Québec 

RENSEIGNEMENTS :

Inspection professionnelle

514 954-3465

1 800 361-8495 poste 3465

infoeglement@barreau.qc.ca



LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO



Caséal



Codes, lois et règlements : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/lois-reglements

Aidez-vous à aider vos clients

Une trousse d'information sur l'assurance juridique comprenant une foule de renseignements et d'outils est désormais disponible afin de vous aider à guider votre clientèle vers ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Procurez-vous la en consultant le site Web de l'assurance juridique et en remplissant le bon de commande dès maintenant : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/promotion

Trousse d'information sur l'assurance juridique



La trousse comprend

- Un dépliant explicatif sur l'assurance juridique publié par le Barreau du Québec
- Une liste des assureurs offrant cette protection aux particuliers et une liste des assureurs l'offrant aux petites entreprises
- Un mode d'emploi s'adressant aux avocats pour les réclamations d'honoraires à l'assureur
- Un DVD qui présente la vidéo *Cinq minutes pour comprendre l'assurance juridique* et deux publicités produites par le Barreau à diffuser auprès de votre clientèle par l'entremise, par exemple, du téléviseur de votre salle d'attente
- Un présentoir pour des dépliants
- Une affiche promotionnelle de l'assurance juridique



Le magazine télévisé d'information sur le **DROIT** pour le grand **PUBLIC**

Diffusé à Télé-Québec,
tous les samedis à 18 h.

Retrouvez toutes les émissions des saisons 1, 2 et 3
au www.ledroitdesavoir.ca

Barreau
du Québec



Produit par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusé à Canal Savoir.



LES BÂTONNIERS DE SECTION 2013-2014

Barreau
du Québec



LES BÂTONNIERS DE SECTION 2013-2014

Julie Perreault

La prochaine année s'annonce chargée pour les nouveaux bâtonniers de section 2013-2014. Coup d'œil sur le mandat et les objectifs qu'ils se sont donnés.

Accessibilité à la justice, valorisation de l'image et du rôle de l'avocat, renforcement du sentiment d'appartenance des membres envers leur ordre professionnel, introduction et utilisation de nouvelles technologies dans la pratique, protection des justiciables et résolution de problématiques liées aux infrastructures du domaine juridique ne sont que quelques-uns des sujets fréquemment abordés par ces derniers.

À cela s'ajoute également l'introduction du nouveau *Code de procédure civile* ainsi que du nouveau *Code de déontologie des avocats*. Leur mise en vigueur, ou plus précisément les nouvelles dispositions qu'ils contiendront, engendreront certainement des questionnements ou, à tout le moins, la nécessité d'une mise à niveau. C'est pourquoi plusieurs bâtonniers ont également inclus dans leur mandat une portion dédiée à la formation.

Dans le même ordre d'idées, la réforme en procédure civile étant davantage axée sur des modes de règlement de différends tels que la médiation ou la conciliation, plusieurs représentants de section ont concentré leur bâtonnat sur la promotion de ces procédés alternatifs. De surcroît, avec le nouveau *Code de procédure civile* permettant l'élaboration de projets pilotes, nombreux sont les bâtonniers qui ont décidé de profiter de cette disposition et ont développé, avec leur conseil, des projets orientés plus particulièrement en matière de petites créances.

L'année 2013-2014 sera également marquée par une volonté des bâtonniers d'attiser le sentiment d'appartenance des avocats et de resserrer les liens entre ceux-ci et leur barreau de section, mais aussi avec le Barreau du Québec. —

Abitibi-Témiscamingue

La bâtonnière Peggy Corbel Warolin



MANDAT

La justice dans le Grand Nord ayant fait l'objet d'une attention particulière de la part du Barreau du Québec, la bâtonnière Peggy Corbel Warolin compte bien s'assurer que le dossier continue d'avancer. D'autre part, elle souhaite maintenir une offre de services en formation pour son territoire et travaillera à redorer l'image de l'avocat pour la prochaine année.

OBJECTIFS

Récemment, deux missions en territoire nordique, soit à Puvirnituq et à Schefferville, ont permis de mettre en lumière les énormes difficultés de l'administration de la justice dans ce secteur. Celles-ci feront d'ailleurs l'objet d'un rapport qui sera déposé cet automne. La bâtonnière entend maintenir la pression afin que les recommandations qui y seront formulées soient appliquées dans les plus brefs délais. « Nous voulons poursuivre ce dossier d'envergure et continuer d'être présents », a-t-elle indiqué.

Dans un autre ordre d'idées, la bâtonnière entend s'attaquer au dossier de longue haleine que représente la pénurie de formateurs pour son territoire. À cet effet, la bâtonnière est actuellement en discussion avec les instances concernées afin de mieux comprendre la problématique et ainsi poser les actions appropriées pour y remédier.

Enfin, dans la même lignée que l'un des objectifs du Barreau du Québec, la bâtonnière souhaite revaloriser la profession de l'avocat, mais également mieux cerner l'un des phénomènes récurrents, soit les personnes se représentant seules. « L'objectif n'est pas de travailler chacun dans notre coin, mais plutôt de travailler ensemble dans l'ensemble de la province. Je veux m'assurer qu'on y travaille. »

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

La bâtonnière, M^e Peggy Corbel Warolin, le premier conseiller M^e Marc Lemay, la secrétaire M^e Isabelle Breton, la trésorière M^e Claude Cossette, les conseillers M^{es} Claude Bédard, Nathalie Pelletier et Denise Descôteaux ainsi que le représentant du Jeune Barreau M^e Jean-Marc Sigouin. —

Arthabaska

La bâtonnière Isabelle Bonin



MANDAT

Pour la bâtonnière Isabelle Bonin, il s'agit d'un bâtonnat sous le signe de la continuité. Comme sa prédécesseuse, la nouvelle bâtonnière d'Arthabaska désire améliorer l'image de l'avocat, faire connaître les engagements sociaux et les services que rendent ses membres, et encourager la participation de ces derniers aux activités du Barreau du Québec et de leur barreau de section. De plus, elle reprendra les rênes du dossier concernant l'obtention de trois nouveaux juges résidents sur son territoire.

OBJECTIFS

Tout récemment, le Barreau d'Arthabaska s'est doté d'un tout nouveau site Web. Maintenant qu'il est fonctionnel, la bâtonnière souhaite l'utiliser, entre autres, afin de promouvoir l'expertise et les réalisations des avocats de son district. « Nous voulons encourager nos membres à parler de leurs engagements et à faire connaître leurs bons coups », a-t-elle précisé.

Puis, devant le désintéressement des avocats arthabaskiens pour les activités de leur barreau et du Barreau du Québec depuis les deux dernières années, la bâtonnière planifie de les rencontrer pour comprendre et corriger la situation. « Nous allons écouter les suggestions de nos membres pour savoir ce qu'ils attendent de leur barreau et ce qu'ils désirent, et ce qu'il nous faut améliorer », a indiqué la bâtonnière.

Enfin, elle entend entamer des pourparlers avec le ministre de la Justice du Québec afin d'obtenir que trois juges résidents soient nommés pour son territoire. Les nouveaux magistrats viendront combler les besoins judiciaires des districts de Drummondville, Victoriaville et Thetford Mines.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

La bâtonnière Isabelle Bonin, la première conseillère M^e Claudia Marie Chabot, la secrétaire M^e Claude Traversy, le trésorier M^e Louka Beaulieu, les conseillers M^{es} Guy Boisvert (Victoriaville), Sophie Vézina (Frontenac) et Catherine Fournier (Drummond), le représentant du Jeune Barreau M^e Miguel Mpetsi-Lemelin et la bâtonnière sortante M^e Danye Daigle. —

Bas-St-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine

La bâtonnière
Catherine
Duguay

MANDAT

Ayant enfin obtenu la confirmation du ministère de la Justice concernant le début des rénovations du palais de justice de Rimouski, la bâtonnière Catherine Duguay entend concentrer sa deuxième année de bâtonnat à obtenir l'autorisation pour qu'un juge de la Cour supérieure du Québec puisse résider de manière permanente en Gaspésie. S'ajouteront à son agenda, entre autres, la résolution de la problématique des locaux n'assurant pas la confidentialité des consultations entre individus détenus et avocats aux palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts et Amqui, ainsi que la gestion du premier jumelage international de son barreau.

OBJECTIFS

Poursuivant ses démarches, la bâtonnière travaillera à obtenir l'amendement de l'article 32 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* afin de répondre aux besoins judiciaires de son territoire. «Je suis convaincue que l'accessibilité à la justice passe par la coordination des dossiers au sein même d'une région et qu'en considérant la distance qui sépare la ville de Québec des districts judiciaires de Gaspé et Bonaventure, le bien-fondé de notre démarche ne fait aucun doute», a-t-elle déclaré. Quant à l'agrandissement du palais de justice de Rimouski, elle entend suivre assidûment l'évolution des travaux.

Puis, elle veillera au bon déroulement du premier jumelage de son barreau avec le Barreau de Meaux, en France. La convention de jumelage, qui sera signée le 30 août prochain, consolidera les termes de cette entente qui permettra au Barreau du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine «de mieux s'ouvrir sur l'univers de la justice à l'international et de partager ainsi des expériences réciproques enrichissantes», a indiqué fièrement la bâtonnière.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

La bâtonnière Catherine Duguay, le premier conseiller **M^e Pierre Lévesque**, le trésorier **M^e Paul LeBoutillier**, la secrétaire **M^e Sylvie D'Amours**, les conseillères **M^{es} Monia Minville, Caroline Bérubé et Pascale Gaudette** ainsi que la conseillère du Jeune Barreau **M^e Céline Nadeau**. —

Bedford

La bâtonnière
Marie-Claude
Landry

MANDAT

Reprenant certains dossiers de son prédécesseur tels que l'absence du Tribunal administratif du Québec (TAQ) sur son territoire, la bâtonnière Marie-Claude Landry souhaite axer sa prochaine année sur la communication avec les avocats et la population.

OBJECTIFS

Premièrement, elle entend multiplier les efforts et les actions afin que le TAQ siège de nouveau de façon permanente – ou du moins plus fréquemment – à Bedford. «Il est inacceptable que le TAQ se déplace si peu alors que la clientèle qui y a recours provient majoritairement d'un milieu défavorisé», de dire la bâtonnière. Pour ce faire, elle compte reprendre les discussions avec les instances responsables afin d'assurer une meilleure accessibilité à la justice pour sa communauté.

Puis, grâce au site Web de son barreau, la bâtonnière Landry désire faire connaître l'expertise de ses membres auprès du public et promouvoir les engagements sociaux de ces derniers par l'entremise des journaux locaux et autres publications. Ainsi, la bâtonnière souhaite «consolider le sentiment d'appartenance de ses membres et promouvoir la fierté d'être avocat». Elle entend également renseigner les juristes bedfordois sur les services qui leur sont offerts par le Barreau du Québec tout en s'assurant que ceux-ci seront adaptés à la réalité de leur région.

Enfin, elle souhaite que le Barreau de Bedford puisse offrir, par des formations ou des cliniques d'information par exemple, du soutien à ses membres devant les nouveaux défis que représente l'augmentation du nombre de gens qui se représentent seuls devant les tribunaux, situation à laquelle sont également confrontés les juges et qui complique le processus judiciaire. —

Côte-Nord

Le bâtonnier
Jean-Rock
Genest

MANDAT

Ayant pris pour thème *La justice dans le Nord, tous ses aspects, toutes ses facettes*, le bâtonnier Jean-Rock Genest entend se pencher sur les problématiques de l'accessibilité physique et géographique aux infrastructures de justice, du manque d'huissiers et de sténographes sur son territoire ainsi que des difficultés pour assurer la relève de la profession.

OBJECTIFS

Actuellement, certains palais de justice des districts de Mingan et de Baie-Comeau ne comportent pas de rampe d'accès pour les personnes aux prises avec des difficultés de mobilité. Pour le bâtonnier Genest, cette situation est inacceptable et il compte aborder le sujet. «Le comité exécutif du Barreau de la Côte-Nord va rédiger une lettre destinée aux directeurs de palais de justice du territoire afin de les sensibiliser à ce problème. Nous comptons également transmettre une copie au ministre de la Justice du Québec», a-t-il indiqué.

Dans un deuxième temps, le bâtonnier et son conseil procéderont à une analyse de la situation en ce qui a trait au manque de professionnels du droit et échaufferont, à l'automne, une stratégie pour y remédier. Pour l'instant, un seul sténographe et un seul huissier sont disponibles par district, ce qui force les avocats nord-côtiers à réquisitionner leurs services longtemps à l'avance. Puis, tout comme son prédécesseur, M^e Genest s'affaira durant son mandat de deux ans à trouver des moyens pour attirer les jeunes avocats dans sa région et assurer un renouvellement au sein de la profession.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

Le bâtonnier Jean-Rock Genest, la première conseillère **M^e Isabelle Blouin**, la secrétaire **M^e Annick Tremblay**, la trésorière **M^e Cynthia Labrie** et les conseillers **M^{es} Anne-Marie Gauthier, André Nadeau Simard et Guylaine Trudeau**. —

LES BÂTONNIERS DE SECTION 2013-2014

Laurentides — Lanaudière

Le bâtonnier Rhéal Éloi Fortin



MANDAT

Les différents modes de règlement des différends et la réduction des délais de traitement sont au cœur du mandat du bâtonnier Rhéal Éloi Fortin. Ayant pour thème *L'accès à la justice autrement et de toutes les couleurs*, son bâtonnat sera axé sur la promotion des processus alternatifs, l'augmentation des espaces dédiés aux besoins judiciaires et la mise sur pied d'un projet pilote concernant le volet des petites créances.

OBJECTIFS

Convaincu des bienfaits de la médiation comme mode de règlement de différends, le bâtonnier Fortin, lui-même médiateur, entend prôner et promouvoir l'utilisation de la médiation, de la conciliation et de l'arbitrage. « Pour la prochaine année, nous voulons familiariser les avocats de notre section à ces modes alternatifs. » Des formations portant sur ce sujet ont d'ailleurs été dispensées par le Barreau de Laurentides-Lanaudière et d'autres pourraient l'être ultérieurement.

Puis, afin de réduire le délai de traitement et désengorger la liste de demandes du palais de justice de Saint-Jérôme, les salles d'audience des palais de justice de Sainte-Agathe et de Lachute ont été rouvertes, cette année, à l'initiative des juges coordonnateurs et avec la collaboration du Barreau. Le bâtonnier Fortin souhaite que cette mesure demeure en permanence pour le bien des justiciables de son territoire.

Finalement, avec la venue du nouveau *Code de procédure civile* qui ouvre la porte à certains projets pilotes, le bâtonnier travaille actuellement sur un projet de séances de médiation obligatoires pour les dossiers de petites créances en partenariat avec les juges des districts judiciaires de sa section.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

Le bâtonnier Rhéal Éloi Fortin, le premier conseiller **M^e Louis-François Asselin**, la secrétaire **M^e Normande Savoie**, le trésorier **M^e Claude Ducharme**, les conseillers **M^{es} Martine Létourneau, Roxane Préfontaine, Annie Savard et Jean-François Leblond**, la représentante de la pratique privée **M^e Denyse Langelier**, la représentante de la pratique publique et parapublique, **M^e France Charbonneau**, et le bâtonnier sortant **M^e Mario Prieur**. —

Laval

La bâtonnière Martine Nolin



MANDAT

Ce sera un bâtonnat sous le signe de l'unification pour la bâtonnière Martine Nolin, qui entend consacrer son année à renforcer les liens entre le Barreau de Laval et ses membres. « Je souhaiterais que toutes les pratiques soient davantage représentées au sein des activités de notre barreau », mentionne-t-elle.

OBJECTIFS

Héritant d'un « barreau en santé » comme elle le dit si bien, la bâtonnière Nolin a décidé de travailler à rendre son organisation plus rassembleuse et à accroître le sentiment d'appartenance des avocats lavallois à leur barreau. « Je pense qu'il faut vraiment aller chercher les gens, et je compte faire beaucoup de représentation et de sollicitation en personne auprès des avocats pour y arriver », précise-t-elle. Persuadée des retombées positives de l'effet de groupe et d'entraînement, la bâtonnière Nolin croit qu'un resserrement des liens participe également à la mission première du Barreau du Québec : la protection du public. « C'est un peu le principe des vases communicants. Plus le sentiment d'appartenance à leur ordre professionnel lie les membres, plus l'effet de groupe se fait puissant, plus le soutien s'exerce auprès des quelques membres plus vulnérables et ainsi, le public s'en trouve mieux protégé », élabore-t-elle.

Dans un autre ordre d'idées, la bâtonnière Nolin s'assurera que son barreau continue d'innover dans les nombreux et très populaires services dédiés aux justiciables de son territoire, tels que la *Semaine des rendez-vous avec la justice à Laval* et les séances d'information concernant le volet des petites créances.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

La bâtonnière Martine Nolin, le premier conseiller **M^e Normand La Badie**, le secrétaire **M^e Pierre Goulet**, la trésorière **M^e Francine Lauzé**, les conseillers **M^{es} Guy Mc Donald, Maria Albanese et Éric Marquette** ainsi que la bâtonnière sortante **M^e Maryse Bélanger**. —

Longueuil

Le bâtonnier François Legendre



MANDAT

Entamant son bâtonnat sous le thème *Le plaisir d'être avocat, au service de la communauté*, le bâtonnier François Legendre consacra son année à la valorisation de la profession, au suivi des rénovations du palais de justice de Longueuil et à la conception d'un projet d'inclusion de la médiation dans le volet des petites créances. Par ailleurs, comme c'est la coutume depuis quatre ans, le bâtonnier longueuillois apportera son soutien à une cause sociale.

OBJECTIFS

Dans la même optique que l'un des objectifs du Barreau du Québec, le bâtonnier Legendre souhaite redorer l'image des avocats et attirer l'attention du public sur leurs engagements sociaux. Afin d'y parvenir, le bâtonnier, appuyé et aidé de son conseil et de ses membres, compte décupler les efforts pour amasser des fonds pour l'organisme à but non lucratif La Mosaïque, un centre d'action bénévole et communautaire desservant la population du grand Longueuil.

Puis, reprenant les rênes de certains projets de son prédécesseur comme la réfection et l'agrandissement du palais de justice de Longueuil, le nouveau bâtonnier entend s'assurer que les travaux de rénovation respectent l'échéancier fixé. La portion aménagement et agrandissement devrait normalement commencer au plus tard dans deux ans. Également, poursuivant le dossier du bâtonnier sortant concernant l'introduction de la médiation au palais de justice, le bâtonnier Legendre souhaite mettre sur pied un projet de séances de médiation dans le secteur des petites créances. « Il y aura beaucoup de continuité dans mon bâtonnat. Nous voulons vraiment essayer de conclure plusieurs dossiers entamés ou avancés par les derniers bâtonniers », indique-t-il.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

Le bâtonnier François Legendre, le premier conseiller **M^e Benoît Gariépy**, la trésorière **M^e Julie-Maude Greffe**, le secrétaire **M^e Martin Courville**, les conseillères **M^{es} Christel D'Auteil-Jobin, Marie-Hélène Lecompte et Catia Larose**, la représentante du Jeune Barreau **M^e Karina Cloutier** et le bâtonnier sortant **M^e Sébastien J. Vaillancourt**. —

Mauricie

La bâtonnière
Manon Beaumier

MANDAT

Formation et valorisation de l'avocat seront les deux thématiques centrales de la bâtonnière Manon Beaumier au cours de son bâtonnat. De surcroît, sa section étant hôtesse de deux événements d'envergure, M^e Beaumier travaillera avec son conseil à l'organisation de ceux-ci avec d'autres partenaires. Elle s'attardera aussi au dossier du palais de justice de La Tuque.

OBJECTIFS

La prochaine année de la bâtonnière s'annonce bien remplie. En premier lieu, la bâtonnière et son conseil collaboreront à l'organisation de deux événements d'envergure sur leur territoire, soit la tenue du Conseil général du Barreau du Québec et le Congrès annuel de l'Association des avocats et avocates de province.

Dans un deuxième temps, elle travaillera à l'élaboration d'un programme en gestion destiné aux avocats et collaborera avec des collègues du Département des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour structurer la nouvelle formation universitaire de 2^e cycle. Dans le même ordre d'idées, la bâtonnière entend promouvoir la formation continue auprès de ses membres.

Par ailleurs, elle se concentrera sur l'amélioration du palais de justice de La Tuque. Afin de répondre aux besoins croissants de sa section, la bâtonnière Beaumier entend discuter avec les intervenants du milieu, soit les avocats, les magistrats, les représentants autres qu'avocat et les gestionnaires immobiliers du palais de justice de La Tuque afin de trouver des solutions applicables rapidement et profitant à tous.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

La bâtonnière Manon Beaumier, la première conseillère M^e Marie Annik Gagnon, la secrétaire M^e Hélène Massicotte, le trésorier M^e Éric Hamelin, les conseillères M^{es} Christine Ouellet et Julie De Montigny, le représentant du Jeune Barreau M^e Richard-Alexandre Grenier et la bâtonnière sortante M^e Magali Loisel. —

Montréal

Le bâtonnier
Luc Deshaies

MANDAT

Le bâtonnier Luc Deshaies a décidé d'axer son année sur le renforcement du sentiment d'appartenance des quelque 14 000 avocats montréalais et la stimulation de leur participation aux activités de leur ordre.

OBJECTIFS

Pour commencer, le bâtonnier Deshaies a choisi d'aller rencontrer personnellement les avocats sur le terrain. Il a donc entamé une tournée des grands cabinets montréalais afin de discuter avec les associés directeurs et leurs collègues de leurs préoccupations. Bénéficiant d'une excellente réception jusqu'à présent, la démarche a également permis d'aborder le sujet du projet pilote de la CARPA, projet du Barreau du Québec auquel le bâtonnier Deshaies participe. « Il pourrait y avoir des inquiétudes par rapport à la CARPA. La question, notamment, des transactions internationales préoccupe les juristes en droit des affaires. On veut donc essayer de les sensibiliser et de s'adjoindre les services d'avocats afin de cogiter à ce sujet », a-t-il expliqué.

De surcroît, le nouveau bâtonnier planifie une rentrée judiciaire rassembleuse pour le 12 septembre prochain. Inspiré par les cérémonies similaires auxquelles il a eu l'honneur d'assister en France, il souhaite que l'événement attire un nombre important d'avocats, tous domaines confondus. D'ailleurs, plusieurs représentants de barreaux étrangers ont été invités et une entente a été conclue avec la bâtonnière du Barreau de Québec afin que ces mêmes dignitaires puissent aussi assister à la rentrée judiciaire de la capitale nationale. L'événement montréalais sera également l'occasion de remettre la Médaille du Barreau de Montréal à Pierre Legrand, qui a œuvré en droit des affaires pendant toute sa carrière.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

Le bâtonnier Luc Deshaies, le premier conseiller M^e Gregory James Moore, la secrétaire M^e Marie Cousineau, la trésorière M^e Nancy Cleman, la représentante du Jeune Barreau M^e Luana Ann Church, les conseillers, M^{es} Philippe Décary, Nathalie Chalifour, Tiberiu Hollander, Magali Fournier, Éliane Perreault, Laurent Soustiel, Simon Tremblay, Marie-France Veilleux et la directrice générale M^e Doris Larrivée. —

Outaouais

La bâtonnière
Darquise Jolicœur

MANDAT

Le bâtonnat de la bâtonnière Darquise Jolicœur sera inspiré par la force émanant de la diversité de ses membres qui œuvrent tant en milieu gouvernemental et académique qu'en pratique privée. En premier lieu, la bâtonnière, avec l'aide de son conseil, entend mettre en place des mesures d'information visant à faciliter la gestion et l'administration de la preuve en matière de petites créances. Puis, cette dernière prévoit s'attaquer à la pénurie de sténographes qui sévit depuis trop longtemps dans sa section.

OBJECTIFS

Poursuivant l'un des projets chers à son prédécesseur, la bâtonnière Jolicœur continuera les démarches afin qu'un quatrième centre de justice de proximité ouvre ses portes en Outaouais. Par la suite, elle travaillera à l'élaboration de séances d'information concernant les petites créances. « Ces séances auront pour but de faciliter l'audition des justiciables et de les aider à mieux se préparer », précise-t-elle.

Elle se concentrera également sur la problématique du manque de sténographes sur son territoire. « Nous avons très peu de sténographes francophones et les besoins de sténographie en anglais doivent souvent être comblés par des professionnels de Montréal, ce qui occasionne des coûts aux parties qu'elles ne devraient pas avoir à assumer », explique-t-elle. La bâtonnière compte se pencher sur la possibilité que des sténographes ontariens viennent leur prêter main-forte. Elle suivra donc avec intérêt l'effet sur la section frontalière de l'Ontario de la ratification par le Barreau du Québec de l'Accord de libre circulation nationale 2013. Sur une note plus festive, l'année sera également marquée par la préparation du 125^e anniversaire du Barreau de l'Outaouais.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

La bâtonnière Darquise Jolicœur, le premier conseiller M^e Luc Gagné, la secrétaire-trésorière M^e Marie-Josée Williams, les conseillers M^{es} Normand Auclair, Marie-Josée Poirier, Karine Dutilly, Julie Lalonde et Anne France Gagnon, le représentant du Jeune Barreau M^e Benjamin Beauchamp, le bâtonnier sortant M^e Pierre Thibault et le coordonnateur M^e Robert Y. Cousineau. —

LES BÂTONNIERS DE SECTION 2013-2014

Québec

La bâtonnière Nathalie Vaillant



MANDAT

La bâtonnière Nathalie Vaillant se consacrera à faire aboutir plusieurs dossiers amorcés par son prédécesseur, dont ceux entre autres sur la conciliation travail-famille et l'introduction de nouvelles technologies dans le quotidien des avocats. La nouvelle bâtonnière se concentrera également sur le déménagement de la Cour municipale de Québec et sur l'entrée en vigueur du *Code de procédure civile* et du *Code de déontologie*.

OBJECTIFS

En juin 2012, le Barreau de Québec a mandaté la firme Consilia pour effectuer un sondage auprès de ses membres concernant la conciliation travail-famille. Les résultats étant maintenant compilés, la bâtonnière Vaillant et son équipe identifieront, au cours des prochains mois, des actions à entreprendre pour améliorer la situation. Au chapitre des nouvelles technologies, la bâtonnière et son conseil élaborent actuellement un projet virtuel de salle d'audience et de greffe. Le concept, bien que prometteur, n'en est cependant qu'à ses balbutiements.

Dans un autre ordre d'idées, elle se penchera sur le dossier du déménagement de la Cour municipale de Québec. « Nous sommes l'un des derniers barreaux à occuper les locaux d'une centrale de police », explique la bâtonnière sur ce choix de localisation qui était coutume autrefois. Elle souhaite donc trouver de nouveaux lieux plus adaptés et à proximité du palais de justice. Enfin, la bâtonnière entend suivre de près les développements quant à la venue du *Code de procédure civile* et du *Code de déontologie*, et compte offrir la formation et le soutien appropriés à ses membres afin de les aider dans l'intégration des nouvelles dispositions.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

La bâtonnière Nathalie Vaillant, la première conseillère **M^e Hélène Carrier**, le trésorier **M^e Reynald Poulin**, la secrétaire **M^e Sophie Gauthier**, les conseillers **M^{es} Mario Welsh, Carl Thibault, Eugénie Brouillet** (corps professoral de la Faculté de droit de l'Université Laval), **Hélène Morency** (pratique privée) et **Nathalie Leroux** (administration publique et parapublique), les représentants du Jeune Barreau **M^{es} Jad-Patrick Barsoum et Audrey Gagnon**, le bâtonnier sortant **M^e Régnald Beaudry** et la directrice générale **M^e Lisa Bérubé**. —

Richelieu

La bâtonnière Maryse Dubé



MANDAT

Améliorer la communication avec les avocats, créer un jeune barreau pour sa section, assurer un suivi concernant les rénovations prévues pour certains palais de justice de son territoire et préserver une offre de formation attrayante constitueront les quatre grands dossiers de la prochaine année de la bâtonnière Maryse Dubé.

OBJECTIFS

Avec l'entrée en vigueur prochaine du nouveau *Code de procédure civile* et l'adoption de la réforme du *Code de déontologie*, la bâtonnière souhaite mieux renseigner ses membres sur les développements concernant ces deux dossiers. Par le fait même, elle désire rapprocher les avocats richelieus du Barreau du Québec. Pour y arriver, elle compte sur divers moyens. « Nous allons tenir nos membres informés de ce qui se passe au Conseil général par l'intermédiaire de courriels, de bulletins périodiques bimensuels, etc. », énumère-t-elle.

Puis, ayant récemment inauguré le palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield après la réfection et l'agrandissement dont il a fait l'objet, la bâtonnière Dubé entend maintenir la pression afin que les rénovations et l'agrandissement planifiés pour le palais de justice de Saint-Hyacinthe se concrétisent également. D'autre part, elle participera à un projet marquant pour sa section, soit la création du Jeune Barreau de Richelieu. « Cela apportera un vent nouveau de dynamisme à notre barreau », dit-elle. Actuellement, près de 20 % des avocats de sa section sur les 656 membres sont admissibles à adhérer à la nouvelle organisation. Finalement, elle s'assurera que son barreau offre davantage de formations, et ce, à des prix très compétitifs.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

La bâtonnière Maryse Dubé, la première conseillère **M^e Ginette Desjardins**, la secrétaire-trésorière **M^e Annie Thivierge**, les conseillers **M^{es} Gilles P. Veilleux, Anne-Marie Montplaisir, Laetitia Tremblay, Serge Mercier et Stéphane Comtois**, la représentante du Jeune Barreau **M^e Geneviève Beaudin** et le bâtonnier sortant **M^e Luc Poirier**. —

Saguenay-Lac-Saint-Jean

La bâtonnière Chantale Girardin



MANDAT

Valorisation de la profession et protection du public seront au centre des priorités de la bâtonnière Chantale Girardin. L'encadrement des membres face à l'introduction des nouvelles technologies dans la pratique fera également partie de son agenda.

OBJECTIFS

Ayant à cœur de souligner les réalisations et les bons coups de ses pairs, la bâtonnière Girardin a prévu une série d'actions et de projets à cet effet. Entre autres, son équipe et le Jeune Barreau du Saguenay-Lac-Saint-Jean s'évertueront durant les prochains mois à concevoir un nouveau prix de reconnaissance.

Puis, en matière de protection du public, la bâtonnière se concentrera sur la diffusion d'information destinée aux justiciables se représentant seuls. « Plusieurs citoyens ignorent, notamment, que les décisions des tribunaux administratifs sont, en principe, finales et sans appel. Sachant l'impact énorme des décisions qui y sont rendues, nous allons tout mettre en œuvre pour mieux les informer », a-t-elle expliqué. La bâtonnière entend donc faire la promotion du guide du Barreau du Québec *Seul devant un tribunal administratif*, publier de l'information sur le site Web de son barreau et en discuter avec les citoyens saguenéens à chaque occasion s'y prêtant.

Avec l'introduction de nouvelles pratiques technologiques telles que l'utilisation d'appareils mobiles au tribunal sous certaines conditions ou la signification par courriel – et même dans un cas récent, par Facebook – M^e Girardin souhaite analyser les avenues de ces nouveaux outils et leurs possibles répercussions. « Il est important à mon avis de mieux informer et encadrer nos membres sur ce sujet. »

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

La bâtonnière Chantale Girardin, la première conseillère **M^e Pascale F. Tremblay**, le secrétaire **M^e Benoît Amyot**, la trésorière **M^e Jane Grant**, les conseillers **M^{es} René-Philippe Harvey, Charlene Perron, Nicole Ouellet, Sarah Laprise-Martel et Alex Tremblay** et la bâtonnière sortante **M^e Isabelle Boillat**. —

Saint-François

Le bâtonnier Maxime Bernatchez



MANDAT

Dans la même lignée que son prédécesseur, le bâtonnier Maxime Bernatchez a décidé de consacrer son année à la valorisation de la profession. Cependant, changement de stratégie, ce dernier misera sur les thèmes de la fierté et du plaisir d'être avocat. « Je crois que l'image de notre profession doit commencer par nous, par nos actions et surtout par un sentiment de fierté que nous avons le droit d'avoir », dit-il.

OBJECTIFS

Avec le déploiement progressif des nouvelles technologies dans le domaine juridique, comme la venue du réseau Internet sans fil dans les palais de justice québécois, celles-ci sont devenues des outils de communication quasi inévitables pour rejoindre les membres. Le bâtonnier Bernatchez prévoit donc utiliser à profusion le site Web du Barreau de Saint-François pour mieux informer les avocats de sa section. De surcroît, il entend continuer d'améliorer la plateforme Web en question. « Je veux que le site devienne un incontournable de notre pratique quotidienne », précise-t-il.

Par ailleurs, un nouvel objectif s'est ajouté à l'emploi du temps du bâtonnier Bernatchez à la suite de la récente tragédie qui a eu lieu à Lac-Mégantic. Lui et son conseil, en collaboration avec le Barreau du Québec, ont décuplé les efforts afin d'aider non seulement leurs membres méganticois, mais aussi la population. Son mandat et ses actions à venir seront donc modifiés en tenant compte de cet événement tragique.

MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

Le bâtonnier Maxime Bernatchez, le premier conseiller **M^e Claude Villeneuve**, la secrétaire **M^e Vivian Goulder**, la trésorière **M^e Stéphanie Côté**, les conseillers **M^{es} Jean-Christian Blais, Philippe Gilbert, Anne Martin, Benoît Massicotte** et **Nicolas Ouimet** ainsi que le bâtonnier sortant **M^e Serge Cormier**. —

FORMATION CONTINUE

Barreau
du Québec



ADMINISTRATIF

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
9 octobre	Sherbrooke	La responsabilité des administrateurs d'OSBL	M ^e Marc Legros	3

AFFAIRES

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
3 octobre 4 octobre 18 octobre	Montréal Longueuil Valleyfield	Maîtres en affaires ! (Formation gratuite)	M ^e Guylaine LeBrun	3
4 octobre	Bromont	La responsabilité des administrateurs de sociétés par action	M ^e Michel Beauchamp	3
11 octobre	Laval	Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault	3
11 octobre	Laval	Appliquer sa connaissance des états financiers à des cas pratiques du droit	M. Jean Legault	3
18 octobre	Gatineau	Outils de l'import et de l'export	M ^e Xavier Van Overmeire	6
31 octobre	Montréal	Lancement d'une entreprise aux Etats-Unis : aspects corporatifs et fiscaux	M ^e Vincent Allard M. Robert Chayer	3

ASSURANCES (COLLOQUE)

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
4 octobre	Montréal	Les développements récents en droit des assurances (2013)	Plusieurs conférenciers	6

CIVIL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
2 octobre 4 octobre	Québec Bromont	Les droits prioritaires de l'État	M ^e Michel Beauchamp	3
9 octobre	Laval	Vue d'ensemble sur la copropriété divise	M ^e Michel Beauchamp	3
10 octobre	Rivière-du-loup	Formation pratique en matière contractuelle : éléments de préparation et techniques de rédaction	M ^e Isabelle de Repentigny	6
18 octobre 25 octobre	Québec Bromont	Évaluation des dommages - Blessures corporelles	Mme Carolyn Martel	3
24 octobre	Drummondville	Outrage au tribunal en matière civile	M ^e Marius Ménard	3
31 octobre	St-Jérôme	Automobile, véhicules de loisirs et recours civils	M. Daniel Gardner	3

POUR VOUS INSCRIRE,
CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE:

WWW.BARREAU.QC.CA/formation

COMMERCIAL

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
10 octobre	Montréal	Les contrats usuels de l'entreprise	M ^e Sylvie Grégoire M ^e Robert Lebeau	3

CRIMINEL

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
9 octobre	St-Jérôme	L'ABC du régime des Produits de la criminalité et des Biens infractionnels	M ^e Simon Roy	3
9 octobre 25 octobre	St-Jérôme Jonquière	Contrainte, Légitime défense, Troubles mentaux et Intoxication: une mise à jour législative et jurisprudentielle	M ^e Simon Roy	3
16 octobre 25 octobre	Montréal Laval	Droit carcéral: Survol des principes généraux des libérations conditionnelles	M ^e Pierre Tabah	3

DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUES PROFESSIONNELS

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
24 octobre	Québec	Décryptez les gestes afin d'intervenir immédiatement lors de vos plaidoiries	Mme Christine Gagnon	3
31 octobre	Québec	La médiation: Pourquoi? Quand ? Comment? Quels en sont les véritables bénéfices pour vos clients et pour vous ?	M ^e Jean H. Gagnon	3
31 octobre	Québec	Stratégie et astuces pratiques pour mieux réussir vos négociations	M ^e Jean H. Gagnon	3

DIVERTISSEMENT (COLLOQUE)

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
11 octobre	Montréal	Les développements récents en droit du divertissement (2013) deux notions divergentes	Plusieurs conférenciers	6

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
11 octobre 17 octobre	Chicoutimi Québec	L'éthique à l'heure des médias sociaux et instantanés	M ^e Donald Riendeau	3
11 octobre 17 octobre	Chicoutimi Québec	Médias sociaux 2.0 : Revue de la jurisprudence des tribunaux et au sein des entreprises	M ^e Donald Riendeau	3
11 octobre	Trois-Rivières	Rendre des services professionnels à un conjoint, à des parents ou à des proches: Est-ce légal? Est-ce éthique? Est-ce moral?	M. le bâtonnier Francis Gervais	3
25 octobre	St-Hyacinthe	Communications, collusions et corruption	M ^e Donald Riendeau	3

FAMILIAL (COLLOQUE)

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
13 septembre 20 septembre	Québec Montréal	Les développements récents en droit familial (2013)	Plusieurs conférenciers	6

FISCALITÉ

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
23 octobre 25 octobre	St-Jérôme Trois-Rivières	Introduction à la TPS et TVQ	M ^e Michel Beauchamp M ^e André Forget	3

MODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
2-3-4 octobre	Montréal	La médiation d'une allégation de harcèlement psychologique Première partie	M ^e John Peter Weldon	24

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	HEURE RECONNUES
4 octobre	Montréal	Propriété intellectuelle pour tous : comprendre les éléments de base et conseiller vos clients sans devenir un expert	M ^e Nelson Landry	7

ÊTES-VOUS PRÊT

POUR UNE VISITE D'INSPECTION COMPTABLE?



L'Inspection professionnelle effectue des visites d'inspection comptable pour s'assurer de la conformité de la comptabilité des membres de l'Ordre avec le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*. Pour réviser vos obligations et connaître les meilleures pratiques, le Barreau du Québec met à votre disposition des modèles, un guide, des formulaires et des formations gratuites pour vous et la personne responsable de votre comptabilité.

Pour plus de renseignements, contactez
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE
au 514 954-3465 ou 1 800 361-8495, poste 3465
barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/comptabilite/

Barreau
du Québec 

Dettes souveraines

Régler la crise de demain

Marc-André Séguin, avocat

Elle secoue la planète entière et est à l'origine de plusieurs mouvements sociaux d'importance dont l'ébullition a atteint de nouveaux sommets en 2013. Mais la crise de la dette souveraine pourrait aussi nous amener à repenser le rôle de l'État et l'évaluation des finances publiques ainsi qu'à trouver des moyens pour avoir raison de la tempête.

Les répercussions sont d'ordre planétaire. La Grèce, Chypre, le Brésil, voire même le printemps érable: la crise des dettes souveraines, qui a récemment poussé plusieurs gouvernements à prendre des mesures d'austérité impopulaires, secoue la société civile un peu partout sur le globe. Et la nécessité d'un rôle pour les avocats à divers niveaux ne fait aucun doute. C'est du moins l'opinion du professeur **David Pavot**, de la Faculté de droit et de l'École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke, et spécialiste du droit international économique.

» Les rôles que les juristes auront à jouer dans la recherche d'issues offrent plusieurs voies, selon le professeur. Notamment, il y aura des développements à prévoir en matière d'encadrement juridique de la dette des États, que ce soit à l'échelle internationale comme auprès du FMI, ou encore en ce qui a trait à l'échelle nationale. Des questions se poseront nécessairement en matière de droit constitutionnel quant à l'étendue des moyens à prendre pour les créanciers ou encore pour les États afin de faire valoir leurs intérêts.

Souvent perçue comme une problématique de nature économique ou financière, la crise des dettes souveraines rejoint au contraire beaucoup plus de disciplines et nécessitera aussi la mobilisation de la profession juridique afin d'y trouver une issue. «Il faut décloisonner les savoirs et aborder la gestion de l'endettement d'une façon multidisciplinaire. Il nous faut trouver une solution à la crise d'endettement des États», affirme celui qui fut récemment l'hôte d'un colloque au campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke sur le sujet, sous la thématique *La crise des dettes souveraines: approches croisées Canada-Europe*.

L'un des constats du regroupement d'experts provenant des deux côtés de l'Atlantique est que la sortie de crise du Canada en regard de sa dette dans les années 1990, souvent perçue comme un important précédent en matière de finances publiques, ne constitue pas une référence pour l'Europe dans sa gestion de la crise actuelle, qui peine notamment à obtenir un consensus sur les façons de gérer la crise, tantôt pour des raisons de politique intérieure des pays membres, de nationalisme, ou encore d'intérêts divergents dans les solutions se présentant aux membres de l'Union européenne.

Rappelons que dans les années 1990, la dette du Canada atteignait 80% du produit intérieur brut. «Cela était excessif, souligne pourtant le professeur Pavot. Le pays a alors lancé des mesures d'austérité budgétaire pour rectifier le tir, ce qui a contribué à réduire l'endettement, mais celles-ci seraient difficiles à appliquer à l'Europe. Aujourd'hui, le Canada est perçu comme un modèle en matière de gestion des avoires publics. Mais est-ce un modèle qu'on veut ou qu'on peut exporter?», s'interroge-t-il.

«Surtout, poursuit le professeur, la crise devra donc aussi nous emmener à nous questionner sur la réelle évaluation de la dette d'un État. Le regroupement de divers experts s'est posé la question à savoir pourquoi la dette souveraine des pays membres de l'OCDE a augmenté de manière draconienne ces dernières années. Représentant 68,9% de leur PIB en 2000, celle-ci compte pour aujourd'hui 97,6%. Est-ce sain, et comment peut-on s'assurer que la dette soit utilisée d'une manière réellement durable?»

Mais au-delà de trouver une réponse par les simples chiffres, une analyse qualitative s'impose. Ce qui distingue la situation canadienne de celle d'autres États en moins bonne posture, c'est que la dette du Canada est qualifiée de «bonne dette», selon le professeur, notamment puisqu'elle sert à financer des travaux publics pour des infrastructures, par exemple.

Celle des États-Unis, quant à elle, est aussi moins dramatique qu'on pourrait l'imaginer puisque les marchés privés auprès desquels l'Onclé Sam est endetté ont toujours confiance en son économie. «On ne peut pas en dire autant de la Grèce ou de Chypre. D'autres pays, comme le Japon, sont aussi lourdement endettés, mais encore une fois ce pays jouit d'une situation particulière étant donné que cette dette est largement contractée auprès de ses citoyens», précise-t-il.

Le cœur du problème réside toujours dans la nature de l'endettement et de la nature des créanciers, résume le professeur. «Doit-on calculer la richesse d'un État seulement à partir des données financières? Qu'en est-il des considérations écologiques, sociales, des ressources naturelles?, se questionne M. Pavot. Ce sont des dimensions qu'on doit aussi envisager.»

Une dette n'est donc pas nécessairement mauvaise, même si celle-ci peut paraître élevée. «Un des défis de la gestion de la dette souveraine consiste aussi à arrêter de se mettre mains liées avec les marchés financiers, souligne le professeur. On doit cesser de gérer les États comme des ménages privés. Les façons de procéder à l'évaluation de la dette, de son utilité et des moyens à prendre pour corriger la situation seront aussi variées que les pays qui les ont contractées.»

Quel rôle pour les juristes ?

Et les rôles que les juristes auront à jouer dans la recherche d'issues offrent plusieurs voies, selon le professeur. Notamment, il y aura des développements à prévoir en matière d'encadrement juridique de la dette des États, que ce soit à l'échelle internationale comme auprès du FMI, ou encore en ce qui a trait à l'échelle nationale. Des questions se poseront nécessairement en matière de droit constitutionnel quant à l'étendue des moyens à prendre pour les créanciers ou encore pour les États afin de faire valoir leurs intérêts. Sans compter la recherche d'une certaine expertise quant aux meilleurs forums où s'adresser afin d'obtenir ou de donner suite à des redressements.

L'étendue de la crise et des moyens pour s'en sortir pourra aussi élargir le travail des juristes et les mener vers des horizons inattendus. La crise de la dette au Portugal a récemment poussé le pays à réformer ses programmes d'immigration pour offrir une voie rapide vers la résidence permanente aux investisseurs étrangers en mesure d'acheter des propriétés immobilières de grande valeur. Le tout permettant ainsi aux banques du pays de trouver des acheteurs pour les multiples propriétés immobilières qu'elles ont dû saisir lors de nombreuses faillites survenues pendant la crise économique de 2008 et qu'elles sont depuis incapables de revendre. Le projet est devenu si populaire que l'Espagne s'apprête aussi à lui emboîter le pas. L'Irlande, pour sa part, offre des bons du Trésor aux riches étrangers en leur ménageant une route vers la résidence permanente en échange d'un refinancement de sa dette à un taux plus bas. L'ensemble de ces initiatives sera aussi susceptible de solliciter l'expertise des avocats, tant en matière de contrats que d'immigration ou encore de droit des affaires.

«Si ces pays continuent à aller de l'avant avec ces mesures, alors les possibilités de mandat ne feront que se multiplier, et pour diverses sphères du droit. On va chercher à offrir les meilleures conditions à l'investissement», souligne le professeur. On entrevoit donc des opportunités de conseils pour la résolution de litiges à divers niveaux. Ainsi, les juristes francophones, peu nombreux comparativement à leurs homologues anglo-saxons, pourraient être davantage recherchés, particulièrement en Europe.

«Le risque réel, et même constaté, que certains pays soient incapables de faire face à leurs paiements donne lieu à de réelles questions juridiques, explique-t-il. Comment exproprie-t-on un État? Des problèmes de juridiction se présentent. Des États sont condamnés et doivent aussi négocier avec leurs créanciers. D'autres sont à la recherche de solutions pour renflouer leurs coffres, dont les répercussions juridiques peuvent être importantes. Les problématiques sont réelles, et ce sera notamment aux juristes de répondre à ces questions», conclut-il. ■

Dettes souveraines par rapport au PIB en 2012

Canada :	84,1 %	France :	89,9 %
États-Unis :	73,6 %	Portugal :	119,7 %
Japon :	214,3 %	Chypre :	80,9 %
Royaume-Uni :	88,7 %	Grèce :	161,3 %

Source: *The CIA World Factbook*

www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook

85^e congrès de l'AAP Un lieu d'échanges

Johanne Landry

Le comité organisateur de l'Association des avocats et avocates de province (AAP) invite les membres du Barreau à Trois-Rivières pour profiter d'occasions de réseautage autour d'ateliers de formation dans une région à la fois urbaine et près de la nature.

Le 85^e congrès de l'AAP ne se donne pas de slogan, mais élabore plutôt son programme dans l'esprit d'une citation de George Bernard Shaw : « Si tu as une pomme, et que l'on échange nos pommes, nous aurons chacun une pomme. Mais si tu as une idée, que j'ai une idée et que l'on échange nos idées, nous aurons chacun deux idées. » Voilà le leitmotiv de M^e **Éric Beauchesne**, président de l'AAP. « C'est une approche et une attitude que nous suggérons qui mettent l'accent sur le partage des idées, dit-il. La formation tient une place importante, bien entendu, mais le congrès de l'AAP s'est toujours voulu particulièrement social et un lieu de rencontres autant ludiques que didactiques. »



Le comité organisateur du congrès de l'AAP

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur la formation continue obligatoire*, fait remarquer M^e Beauchesne, l'attention s'était toutefois un peu détournée de l'aspect social du congrès. « Maintenant que nous en sommes au troisième cycle de notre obligation professionnelle de formation continue et que tous ont constaté à quel point l'offre est abondante et que des ateliers sont offerts presque continuellement, nous avons voulu remettre en évidence les rencontres et les activités. Il y aura donc plusieurs moments où les gens pourront échanger entre eux. »

Formation diversifiée, teintée de gestion

Le comité organisateur du congrès a travaillé fort pour que l'offre de formation reflète la profession d'aujourd'hui et la façon dont elle se vit en province. « J'ai insisté pour qu'elle comprenne des cours sur les habiletés de gestion, un aspect que je considère comme important, suite à une réflexion qui découle de la lecture du rapport *Les avocats de la pratique privée en 2021* publié par le Barreau du Québec. On y identifiait des lacunes en regard des habiletés de gestion et on y prônait de les combler afin que l'avocat de 2021 soit celui qu'il devrait être », rapporte M^e Beauchesne. « Notre objectif était de trouver des formations pour des avocats de province qui ont une pratique diversifiée, mais en misant aussi sur la gestion. D'ailleurs, pour cette partie-là, nous avons fait appel à des professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières », ajoute M^e **André Gabias**, coprésident du comité organisateur.

Une vingtaine d'ateliers seront ainsi offerts, répartis selon cinq blocs : gestion, droit civil et général, droit familial et de la jeunesse, droit criminel et pénal, ainsi que sur des sujets connexes au droit comme la criminalistique et le processus d'identification par les traces que laisse un criminel grâce à la participation de **Frank Crispino**, spécialiste en la matière. S'il est impossible de tous les nommer et qu'on trouve le programme complet sur le site Web de l'AAP, mentionnons toutefois un atelier sur le SARPA, présenté par M^e **Nathalie Lavigne** et M^e **Marie-Annick Gagnon**, et un autre sur l'aliénation parentale avec la participation de M^e **Hubert Van Gijsegem**.

Du côté de la gestion, à titre d'exemple, il sera question de leadership, des ressources humaines et de l'incorporation des bureaux d'avocats. « Le recours à cette forme est très présent dans les grands cabinets de Montréal et de Québec, mais il y encore une certaine méconnaissance des avantages de l'incorporation dans les cabinets de province », fait remarquer M^e André Gabias.

Des magistrats de la Cour supérieure du Québec agiront également comme conférenciers : le **juge Claude Bouchard** parlera d'interrogatoire, le **juge Michel Richard** , de gestion d'instance et le **juge André Roy** , de conférence de règlement à l'amiable tandis que les **juges Jacques Trudel** et **Alain Trudel** de la Cour du Québec parleront de nouvelles façons de faire devant les tribunaux.

Le vendredi midi, durant le repas, une formation spéciale sera présentée à tous les congressistes : *La révolution numérique et la pratique du droit*, présenté par M^e **Jean-François De Rico**.

» Le comité organisateur du congrès a travaillé fort pour que l'offre de formation reflète la profession d'aujourd'hui et la façon dont elle se vit en province. « J'ai insisté pour qu'elle comprenne des cours sur les habiletés de gestion, un aspect que je considère comme important, suite à une réflexion qui découle de la lecture du rapport *Les avocats de la pratique privée en 2021* publié par le Barreau du Québec. »

M^e Éric Beauchesne, président de l'AAP

Géocaching, aérobic, gastronomie et histoire

Le jeudi, le congrès commencera par un cocktail d'accueil au Musée québécois de culture populaire et sera suivi d'un Tour de peur, au centre-ville de Trois-Rivières, une promenade de soir, à la lueur d'une lampe de poche en compagnie d'un guide qui racontera 375 ans de crimes et de légendes lugubres.

Le vendredi, un autobus amènera les congressistes à la Cité de l'énergie, alors que des conteurs animeront le trajet. Ils seront alors reçus dans une salle de l'Espace Shawinigan, une soirée dans l'ambiance d'un chalet chic et rustique où la portion gastronomique sera assurée par le traiteur du restaurant Le Poivre Noir, table bien connue de la région. « S'il fait beau, annonce M^e Beauchesne, nous pourrions nous installer à l'extérieur dans les chaises Adirondacks pour griller des guimauves. »

Samedi soir, il y aura bal en noir à l'Hôtel Delta. Du noir partout, de la décoration à la vaisselle. « Toutefois, ce n'est pas un événement "tuxedo". Nous conseillons plutôt aux gens de porter une tenue chic et noire », précise M^e **Philippe Gabias**, coprésident du comité organisateur du congrès.

» Une vingtaine d'ateliers seront ainsi offerts, répartis selon cinq blocs : gestion, droit civil et général, droit familial et de la jeunesse, droit criminel et pénal, ainsi que sur des sujets connexes au droit comme la criminalistique et le processus d'identification par les traces que laisse un criminel.

Parmi les autres activités sociales et ludiques, M^e Philippe Gabias mentionne une course de style géocaching (avec GPS, dans le centre-ville de Trois-Rivières). Il y aura aussi une séance de Zumba dans le port ainsi qu'une visite historique avec guide le samedi après-midi. Le comité organisateur suggère également aux congressistes de profiter des attractions touristiques de la région que sont Boréal, le centre d'histoire de l'industrie papetière, le Kinipi spa nordique et le parc de la rivière Batiscau.

Enfin, ceux et celles qui se déplaceront en famille pourront participer à des ateliers de fabrication de cupcakes et de savon.

La valeur d'un réseau

Pourquoi assister au congrès de l'AAP? «Pour rencontrer au même moment des représentants des 13 barreaux de section et pouvoir tisser des liens avec des gens qu'on ne voit pas souvent compte tenu de la distance. Pour partager des réalités régionales pour lesquelles nous avons besoin de parler et nos meilleures pratiques respectives, entre autres», répond M^e Philippe Gabias.

«Pour cumuler des heures de formation dans un contexte de plus-value, celui de rencontrer des avocats de partout en province. Échanger entre nous, c'est se créer un réseau, ajoute M^e Éric Beauchesne. Et plus on connaît de gens, plus notre réseau prend de la valeur. C'est l'essence même d'un congrès et voilà pourquoi nous voulons faciliter cet aspect. Un congrès, c'est le volet social de notre confrérie et cette vieille notion de confrérie fait appel à une réunion pour échanger et partager sur des problématiques, des enjeux futurs et des manières d'améliorer notre sort et celui des justiciables, car cela va de pair.»

Profitant de l'occasion pour parler, justement, des enjeux et des problématiques de la pratique en région, M^e Beauchesne soutient que la relève se fait rare à certains endroits. «Il faut intéresser les jeunes à venir pratiquer en région, insiste-t-il. La démographie chez les avocats suit la même courbe que celle de la société en général. Il est à prévoir un mouvement de retraite important au cours des prochaines années. En province, ça veut dire qu'il faut être certain qu'il y aura des avocats dans toutes les régions pour que les justiciables puissent consulter des juristes compétents et faire valoir leurs droits près de chez eux. Si la relève n'est pas assurée, le vide entraînera un effet domino qui fera en sorte que les décideurs n'iront plus dans les régions sans avocat. En choisissant de faire carrière en région, un jeune avocat ne renonce à rien. Au contraire, il profite des avantages d'un bel environnement tout en étant aussi capable d'avoir de beaux dossiers, de bons clients et une belle qualité de vie.»

Où? Quand? Comment?

26, 27 et 28 septembre 2013

Hôtel Delta de Trois-Rivières

Inscription : www.avocatsdeprovince.qc.ca

Les membres du comité organisateur

M^e Éric Beauchesne, président

M^e Véronique Néron

M^e André Gabias et
M^e Philippe Gabias, coprésidents

M^e Éric Hamelin

M^e Isabelle Gélinas

M^e Annie Pagé

M^e Marie-Annick Gagnon

M^e Nathalie Lavigne

M^e Marie-Josée Héту

M^e Justin Trudel

Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles: www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

OBJET :

Projet de loi C-478 - Loi modifiant le Code criminel (prolongation du délai préalable à la libération conditionnelle)

■ LETTRE ADRESSÉE À MONSIEUR JAMES BEZAN, DÉPUTÉ DE SELKIRK-INTERLAKE, CHAMBRE DES COMMUNES

Le Barreau du Québec a pris connaissance du projet de loi C-478 intitulé *Loi modifiant le Code criminel (prolongation du délai préalable à la libération conditionnelle)* et vous soumet ses commentaires.

Le projet de loi modifie le *Code criminel* afin de prévoir que le délinquant déclaré coupable de l'enlèvement, de l'agression sexuelle et du meurtre d'une personne reçoit une peine d'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 à 40 ans de la peine, selon la décision du juge qui préside le procès, après considération de toute recommandation formulée par le jury.

Le Barreau déplore que l'on veuille rehausser la norme actuelle de la peine à perpétuité fixée à 25 ans et il s'inquiète des conséquences d'une peine d'emprisonnement de 40 ans ferme.

Il nous apparaît difficile de concevoir qu'une peine ferme de 40 ans puisse être conforme au principe constitutionnel de totalité des peines étant donné l'attitude actuellement adoptée par les tribunaux en matière de détermination de la peine.

Ceci survient alors qu'aucune corrélation claire ne peut actuellement être faite entre la hausse d'une peine d'emprisonnement et la baisse de récidive.

De plus, le Barreau s'interroge sur la portée de l'article 745 du *Code criminel* proposé par le projet de loi. Plus particulièrement, le libellé ne semble pas exiger que les deux infractions soient commises dans la même série d'événements.

Or, vous avez soulevé, lors de la présentation du projet de loi dont vous êtes le parrain, que le projet de loi ajoute à cet article un nouveau paragraphe touchant ceux qui se sont rendus coupables simultanément, contre une même personne, des crimes d'enlèvement, d'agression sexuelle et de meurtre.

Il y aurait lieu de modifier le libellé afin que le texte soit interprété conformément à ce que vous avez indiqué lors de ce discours.

Par ailleurs, nous constatons que le projet de loi confère au juge un pouvoir discrétionnaire d'imposer la peine déterminée, indépendamment de ce que le jury conseille.

Le Barreau du Québec estime que le projet de loi C-478 est à l'opposé de l'approche actuellement privilégiée par les tribunaux dans le cadre de la détermination de la peine, mais aussi des recherches qui démontrent une corrélation négative entre l'emprisonnement et la sécurité du public. En permettant un emprisonnement sans libération conditionnelle avant 25 à 40 ans de la peine, le projet de loi aura pour effet d'augmenter la durée moyenne d'incarcération à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle, pour les crimes les plus graves. Au surplus, le Barreau du Québec craint que l'utilisation de l'article 745 du *Code criminel* proposé ne contrevienne au principe constitutionnel de totalité des peines.

OBJET :

Projet de loi 30 - Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière de recherche

■ LETTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MINISTRE RÉJEAN HÉBERT, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Le Barreau du Québec a pris connaissance du projet de loi 30 intitulé *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière de recherche* et aimerait vous faire part de ses commentaires.

Le projet de loi 30 modifie certaines dispositions du *Code civil* du Québec portant sur la recherche.

Il permet à un mineur âgé de 14 ans et plus de consentir seul à une recherche si, de l'avis d'un comité d'éthique de la recherche compétent (ci-après CER), celle-ci ne comporte qu'un risque minimal pour sa santé et que les circonstances le justifient.

Il prévoit également que, dans le cas d'un majeur inapte qui n'est pas représenté par un mandataire, un tuteur ou un curateur, le consentement peut être donné par la personne habilitée à consentir à ses soins si, de l'avis d'un CER, la recherche ne comporte qu'un risque minimal pour la santé du majeur.

Par ailleurs, le projet de loi permet que le consentement à une recherche puisse être donné autrement que par écrit si, de l'avis d'un CER, les circonstances le justifient. Il habilite le CER à déterminer, dans un tel cas, les modalités d'obtention du consentement qui permettent d'en constituer une preuve.

Il traite de la question du consentement aux soins non requis par l'état de santé, la forme du consentement requise pour constituer une preuve et l'évaluation du consentement à cette fin par le CER, de même que la protection de groupes vulnérables, comme les mineurs et les majeurs inaptes.

Il y a un risque que les CER soient la cible de pressions indues de la part de parties prenantes à un projet de recherche portant sur des mineurs âgés de plus de 14 ans ou des majeurs inaptes afin qu'ils concluent que ce dernier ne présente qu'un risque minimal ou que les circonstances en justifient la réalisation.

Le projet de loi ne fait pas de distinction entre l'inaptitude à consentir à un soin et l'inaptitude à consentir à une recherche. Il s'agit de deux concepts distincts où une personne pourrait être apte à l'un sans nécessairement l'être à l'autre. Au surplus, le projet de loi réfère au consentement à la recherche sans pour autant définir comment se fera l'évaluation de l'aptitude à consentir à cette recherche.

Nous nous interrogeons sur la notion retenue par le projet de loi de «risque minimal». Nous considérons que cette notion, à elle seule, ne peut justifier les changements au niveau du consentement du mineur ou du majeur inapte qui sont proposés par ce projet. Notamment, le projet de loi prévoit que le consentement peut être donné par une personne habilitée à consentir aux soins requis par l'état de santé du majeur lorsque l'inaptitude du majeur est subite et que la recherche, dans la mesure où elle doit être effectuée rapidement après l'apparition de l'état qui y donne lieu, ne permet pas d'attribuer au majeur un tel représentant en temps utile. Il nous apparaît difficilement concevable que ce type de recherche réponde au critère de «risque minimal» dont fait mention ce paragraphe.

En outre, nous croyons que des critères moins imprévisibles, comme «la nécessité d'effectuer la recherche» ou «un haut niveau de scientificité» seraient mieux adaptés au processus d'évaluation de l'acceptabilité d'un consentement à la recherche du mineur âgé de plus de 14 ans ou du majeur inapte.

Par ailleurs, nous regrettons que ce projet de loi soit silencieux quant à la question de l'arrimage entre le dossier de l'utilisateur des résultats bruts obtenus dans le cadre d'une recherche et leur apport potentiel dans l'offre de soins auprès de ce dernier.

Le Barreau constate que le CER compte au moins cinq membres; toutefois, seulement un «spécialiste en droit» assure le respect des règles juridiques applicables dans le cadre d'évaluation des dossiers qui sont soumis au comité d'éthique.

Le projet de loi confère l'importante responsabilité au CER de déterminer si le consentement a été donné correctement afin de constituer une preuve, alors que celui-ci a été donné autrement que par écrit. La protection du public, surtout dans un contexte touchant des groupes vulnérables, serait mieux servie par la présence d'au moins un avocat au sein du comité d'éthique.

En terminant, ce projet de loi confère beaucoup de pouvoir entre les mains des CER. L'exercice de ces pouvoirs aura des impacts sur les droits des participants aux recherches. La formation des CER devrait être uniformisée et continue, ce qui permettrait le développement d'un référentiel de compétences en la matière.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE
DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET
RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :

www.assnat.qc.ca/

(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec (site payant) :

www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html

Parlement du Canada :

www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F

Gouvernement du Canada :

www.gazette.gc.ca/index-fra.html

XXIII^e Conférence internationale et multidisciplinaire des gens de justice

La Croatie des cœurs brisés

Jacqueline Cardinal

Situé à Zagreb, capitale de la Croatie, le Musée des cœurs brisés est le seul du genre au monde. Cet attrait touristique intrigant n'est qu'une des nombreuses merveilles que la Croatie a eu à offrir aux participants de la XXIII^e Conférence internationale et multidisciplinaire des gens de justice qui s'est déroulée en avril dernier.

Présentées sous la présidence d'honneur de la **juge Suzanne Vadboncoeur** de la Cour du Québec, les rencontres ont permis d'entendre cinq conférenciers.

C'est **M^e Jean A. Savard, c.r.**, qui a inauguré la Conférence avec un exposé intitulé *Projets de loi, tendances et jugements marquants de 2012* où il a été question, notamment, du projet de loi 1 : *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. Il a aussi longuement parlé des conséquences pour le Québec de se priver de l'expertise de ses ingénieurs. Reprenant à son compte une citation de Bernard-Henri Lévy : « Il ne faudrait pas que notre obsession de l'intégrité se transforme en intégrisme », M^e Savard craint que les contrats d'importance aillent à des firmes étrangères. « Ce n'est pas parce qu'elles viennent d'ailleurs qu'elles sont au-dessus de tout soupçon », a-t-il dit.

Il a par ailleurs abordé le procès impliquant les franchisés de *Dunkin Donuts* et l'affaire *Marcotte* ainsi que les causes *Transforce inc. c. Baillargeon*, concernant l'étendue de l'obligation de divulgation lors du processus d'embauche, et *Richard c. Time*, une décision de la Cour suprême en matière de recours collectif et de protection du consommateur.

La deuxième conférence, prononcée par l'auteure de ces lignes et intitulée *Le leadership de Sophie Brochu : pleins gaz chez Gaz Métro*, a fait état du parcours personnel de la présidente de Gaz Métro et du virage écologique et social imprimé à la société gazière depuis son entrée en fonction en 2007. Tout en soignant le cœur de l'exploitation de l'entreprise, soit la distribution du gaz naturel, **Sophie Brochu** a diversifié les opérations par une incursion sur le terrain de l'électricité et de l'éolien. Elle a par ailleurs peaufiné son leadership en soutenant 80, Ruelle de l'Avenir, un organisme du Centre-Sud de Montréal qui mobilise les jeunes de 2 à 18 ans, ainsi que leur famille, dans leurs apprentissages et leur réussite scolaire. En plus d'obtenir l'aval de son conseil d'administration, elle a convaincu d'importants dirigeants du milieu des affaires montréalais de s'y associer. Le projet a finalement recueilli plus de trois millions de dollars utilisés pour la réfection d'un bâtiment attenant à l'école primaire Garneau et l'implantation de programmes d'intervention sociale.

M^e Richard Ramsay a pris le relais avec une présentation intitulée *Le hot-tubbing : une expérience pratique*. Défini comme une procédure inhabituelle consistant à appeler à la barre des témoins deux ou plusieurs experts interrogés simultanément sous serment, le *hot-tubbing*, que M^e Ramsay a traduit librement par un « bain-marie d'experts », aurait vu le jour en Australie vers 1998, selon ses recherches. Mais c'est en 1991 que cette pratique a été utilisée pour la première fois au Québec par le **juge René Letarte** dans une cause de fermeture d'un concessionnaire automobile par le fabricant Nissan représenté par M^e Ramsay.

Dans un procès prévu pour durer trois semaines, les experts des deux parties avaient remis au préalable leurs rapports dans lesquels ils donnaient leur opinion concernant la nature abusive ou non du délai de fermeture prévu au contrat, en vertu de la *Loi de l'Ontario*, qui gouvernait l'entente entre les parties. Le juge Letarte a demandé aux deux experts de se présenter ensemble à la barre des témoins et les a interrogés sous serment après avoir demandé aux avocats des parties s'ils avaient quelque objection à la procédure. Notant que c'était le juge qui dirigeait la preuve, M^e Ramsay et l'avocat du concessionnaire ont néanmoins accepté la formule. Le juge a « cuisiné » ensemble les deux experts sur ce qu'était un avis raisonnable en droit ontarien. Le litige s'est soldé le lendemain au bureau du juge qui avait proposé un compromis. Cette pratique du *hot-tubbing* est maintenant répandue dans plusieurs pays, dont les É.-U., l'Angleterre, le Japon, et même à la Cour fédérale.

M^e Guylaine Lavigne, criminaliste, a pour sa part traité de violence conjugale. Reconnaissant que la criminalisation ne résout pas le problème, les tribunaux ont affecté des juges spécialisés dans ces causes et inclus des travailleurs sociaux dans des tentatives de recréer la famille après comparution de l'accusé. Les juges attirés font le suivi des dossiers en collaboration avec les procureurs de la Couronne. Au palais de justice de Montréal, deux salles sont affectées en permanence à ce type de comparutions dont le nombre peut s'élever jusqu'à 20 par jour. À la Cour municipale, le nombre de causes en la matière ne justifie pas de nommer des juges attirés, mais on y encourage aussi la décriminalisation par l'intervention de travailleurs sociaux.

M^e Lavigne a brossé un tableau de la situation dans les autres provinces canadiennes, aux États-Unis et en Argentine. Partout, la tendance est à la décriminalisation de la violence conjugale au profit de l'intervention de travailleurs sociaux. En terminant, la conférencière criminaliste a émis le vœu que des arches de sécurité soient installées aux portes du palais de justice, comme cela se fait en Cour d'appel et en Cour fédérale.

Par ailleurs, **M. Charles Paquette**, huissier de justice, a exhorté les cabinets d'avocats et d'huissiers à épouser une cause caritative. Son cabinet l'a fait par le truchement de la Fondation Jean-Marc-Paquette qui ramasse des fonds pour contrer le cancer du sein. Ainsi, en collaboration avec le gouvernement du Québec, le projet CLARA pilote les déplacements de l'autobus Clara partout au Québec pour faire du dépistage de cancer du sein dans les régions dépourvues de cliniques spécialisées. Doté d'appareils de pointe, l'autobus permet de faire annuellement plus de 4000 mammographies. M. Paquette a également cité le projet SAFIR dont la mission est d'aider financièrement des femmes démunies atteintes du cancer du sein.

En marge de la Conférence, les participants ont pu admirer les plages escarpées de la côte dalmate, les paysages époustouflants des falaises et des montages de l'arrière-pays de même que les sites historiques de villes médiévales, dont Dubrovnik, Split et Trogir, toutes trois inscrites sur le site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les participants ont quitté, le cœur brisé, ce pays enchanteur et ses sympathiques habitants aux noms imprononçables, mais aux sourires inoubliables.

La Conférence était organisée par **M. Gilles Boisvert**, huissier de justice, qui avait planifié un atelier de discussion à Zagreb avec **M^e Darko Horvath**, secrétaire du Barreau de la Croatie, et son collègue, **M^e Ognjen Franges**, président du Comité des relations internationales. —



Fondation
du Barreau
du Québec

Programme d'attribution
de subventions 2013-2014

La Fondation du Barreau du Québec
vous invite à soumettre vos projets

Par l'entremise de son programme d'attribution de subventions,
la Fondation du Barreau du Québec sollicite des
projets de recherche d'intérêt pour la communauté juridique.
Pour 2013-2014, la Fondation privilégie des travaux ayant pour thème :

« **Des lois en mal de réforme pour façonner
la société de demain** »

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi
que la procédure à suivre, veuillez consulter le site Web
de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca

Programme d'attribution de subventions / Règles du programme 2013-2014

Date limite pour le dépôt des projets : 7 octobre 2013

Pour information : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

Colloque de l'AIFI

De la famille à la parentalité

Philippe Samson

En juin dernier se tenait le 6^e colloque international de l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI) ayant pour thème les compétences des parents et les familles séparées.

Un nouvel angle d'approche

Chaque année, de par sa nature, l'AIFI permet à des juges, des avocats, des notaires et des intervenants psychosociaux de partout dans le monde de se retrouver autour d'une problématique commune: la séparation parentale. À travers débats et rencontres, ces professionnels de différentes disciplines peuvent ainsi s'unir et dégager, ensemble, des pistes d'exploration, de réflexion et de construction de savoirs et de pratiques.

Au cours des dernières années, l'AIFI a suscité un vif intérêt en abordant des sujets comme les nouvelles pratiques d'intervention auprès des familles séparées et la compréhension des besoins et de l'intérêt de l'enfant. Cependant, pour 2013, l'AIFI a choisi de développer un tout autre angle au colloque en se concentrant cette fois «à mieux appréhender les compétences que les pères et mères sont appelés à mobiliser lorsqu'ils exercent leurs responsabilités parentales après une rupture conjugale», a déclaré **Lorraine Filion, présidente de l'AIFI**.

Une nouvelle configuration familiale

En effet, dans un contexte social où près d'un couple sur deux divorce, le fractionnement de la famille fait partie de la réalité quotidienne. Afin de limiter les conséquences néfastes que cela peut avoir sur les enfants, le paradigme du «bon divorce» est de plus en plus présent de nos jours. «On veut des parents capables de négociation entre eux et avec les enfants, et capables de créer un bon lien avec chacun de leurs enfants. On attend qu'ils trouvent la bonne distance entre parent et enfant: proches, mais pas trop», a déclaré le sociologue français **Benoît Bastard**.

De façon similaire, dans son allocution d'ouverture du colloque, la **juge en chef du Québec Nicole Duval-Hesler** a également abordé la question de l'état émotionnel souhaité de la part des parents. C'est dans cette perspective qu'elle a notamment fait remarquer «qu'à plusieurs reprises, la Cour s'est sentie obligée de rappeler aux parents qu'il était de leur devoir de mettre de côté leur animosité, laquelle peut parfois se traduire par une guérilla judiciaire sans merci, pour mettre l'accent sur ce qui est vraiment important, soit le bien-être de l'enfant dans la nouvelle configuration familiale. Les parents doivent faire primer l'enfant et son besoin d'avoir deux parents sur le conflit qui les sépare».

De nouvelles compétences pour les parents

Parce que les divorces et les séparations ne cessent d'augmenter, les notions de couple et de famille sont en pleine transformation. Le couple étant devenu incertain, la question parentale a remplacé la question familiale de sorte que l'attention portée sur les enfants est maintenant passée de la famille et du couple à plus spécifiquement la parentalité. De ce fait, les parents qui entendent rester à part entière les parents de leur enfant se voient alors contraints de développer de nouvelles compétences liées au caractère paradoxal de leur situation familiale. «Tout en ne formant plus un couple, les parents sont censés rester solidaires dans l'exercice de leurs responsabilités», a résumé le pédopsychiatre **Jean-Paul Matot**.

De plus, dans le long processus qui conduit progressivement l'enfant vers son autonomie, on constate que les compétences parentales ne sont pas innées, mais qu'elles se développent au rythme d'un processus toujours en mouvance, en réaction aux changements. Lors d'une rupture, le parent devra donc mettre en œuvre de nouvelles compétences pour élever et éduquer son enfant. Comme l'a expliqué le docteur **Lech Witkowski**, philosophe de l'Université de Varsovie: «La compétence renvoie à la capacité d'adaptation des personnes aux situations complexes qu'elles rencontrent dans leur existence, et notamment, à la nécessité de recomposer autrement les liens familiaux lorsqu'ils se sont décomposés par rapport à un projet de vie antérieur.» Ainsi, la juge Duval-Hesler a présenté certaines compétences que tout parent devrait développer dans le meilleur intérêt de l'enfant, soit la capacité de favoriser le contact avec l'autre parent, de collaborer, de ne pas s'ingérer dans l'autorité parentale de l'autre parent, et de faire la distinction entre les décisions qui doivent être prises conjointement et celles qui peuvent être prises seules.

Au cours de ce colloque ont aussi été remises en cause les exigences envers les parents séparés. «On dit parfois qu'on en vient à demander beaucoup plus aux parents qui sont en conflit, en grande difficulté ou en grande souffrance qu'aux parents en couple, à qui on ne fait pas passer un "permis" de parent», a exprimé haut et fort **Benoît Bastard**.

Les séparations hautement conflictuelles

Au cours des dernières années, de nombreuses recherches ont été réalisées et des interventions ont été organisées pour soutenir les parents dans leur rôle. Néanmoins, malgré toutes les formes de soutien ou d'aide pouvant être données aux parents en cas de rupture de leur couple, on constate que peu de ressources existent pour les familles en conflit.

Dans cette perspective, **Monique Jolliet**, médiatrice familiale et juriste, et **Danielle Jacques**, coprésidente d'un service de consultations conjugales de Suisse, ont abordé la question de l'aliénation parentale. À partir de témoignages et de dessins réalisés par des enfants, elles ont démontré comment les alliances qu'un enfant développe parfois avec un de ses parents afin de rejeter l'autre sans raison valable proviennent le plus souvent de conduites et d'attitudes inappropriées de la part d'un des parents. Parmi celles-ci, elles ont identifié et expliqué le fait pour un parent de contraindre l'enfant à rejeter l'autre parent en parlant mal de lui, en limitant les contacts de l'enfant avec celui-ci ou encore en suggérant à l'enfant des idées visant à miner sa crédibilité ou la confiance de l'enfant envers ce parent. De ces conflits qui ont pour effet de créer une alliance avec l'enfant en le triangulant dans le conflit conjugal risquent de surgir des mécanismes qui influenceront de façon négative les compétences parentales.

Dans sa présentation sur les compétences parentales et le conflit post-rupture conjugale, **Amandine Baude**, stagiaire postdoctorale en psychologie au Centre jeunesse du Québec, en a présenté quelques-uns, dont la contagion, qui survient lorsque les conflits conjugaux se transfèrent dans les conflits parentaux, et la compensation, qui s'apparente au fait de s'investir davantage dans la relation.

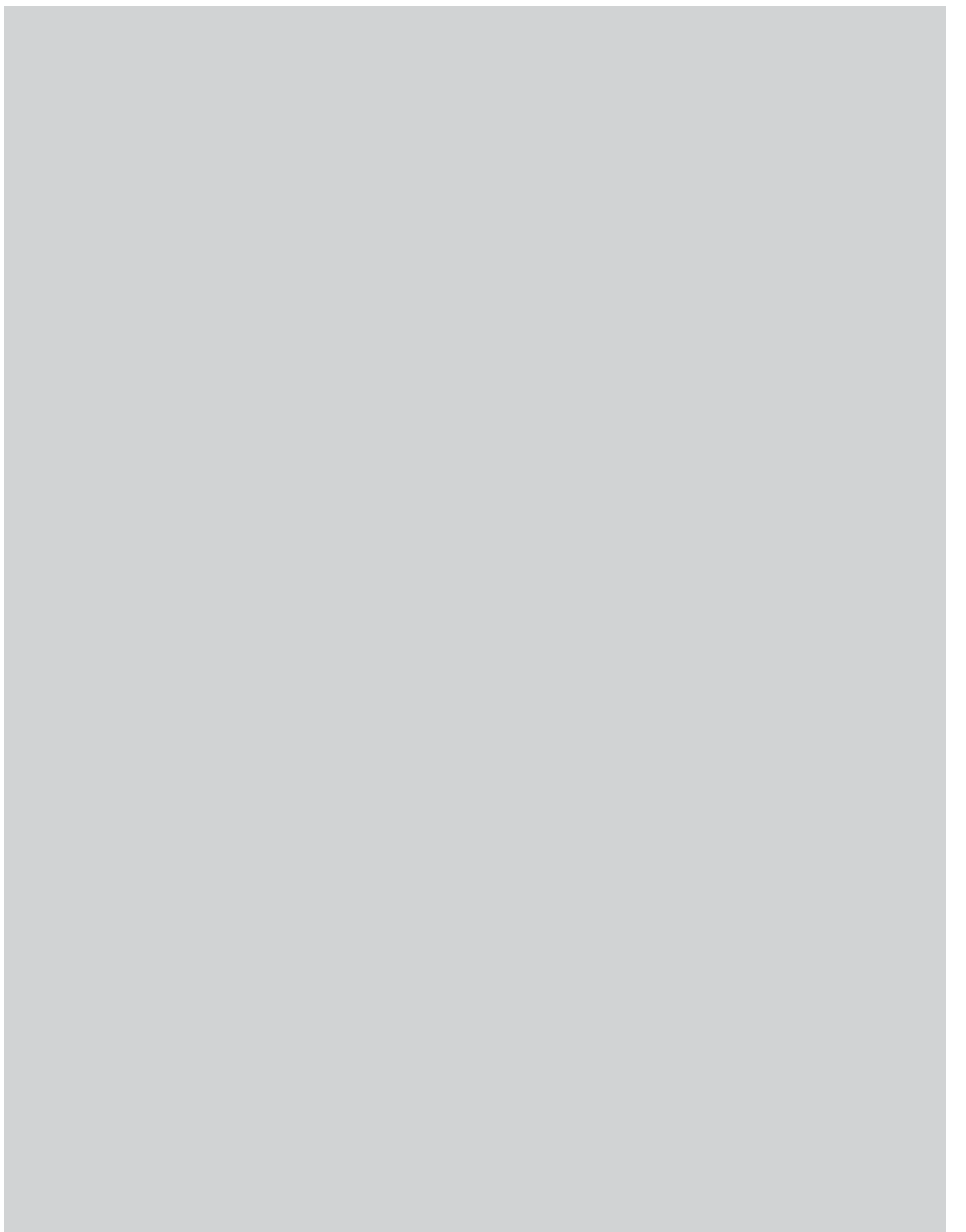
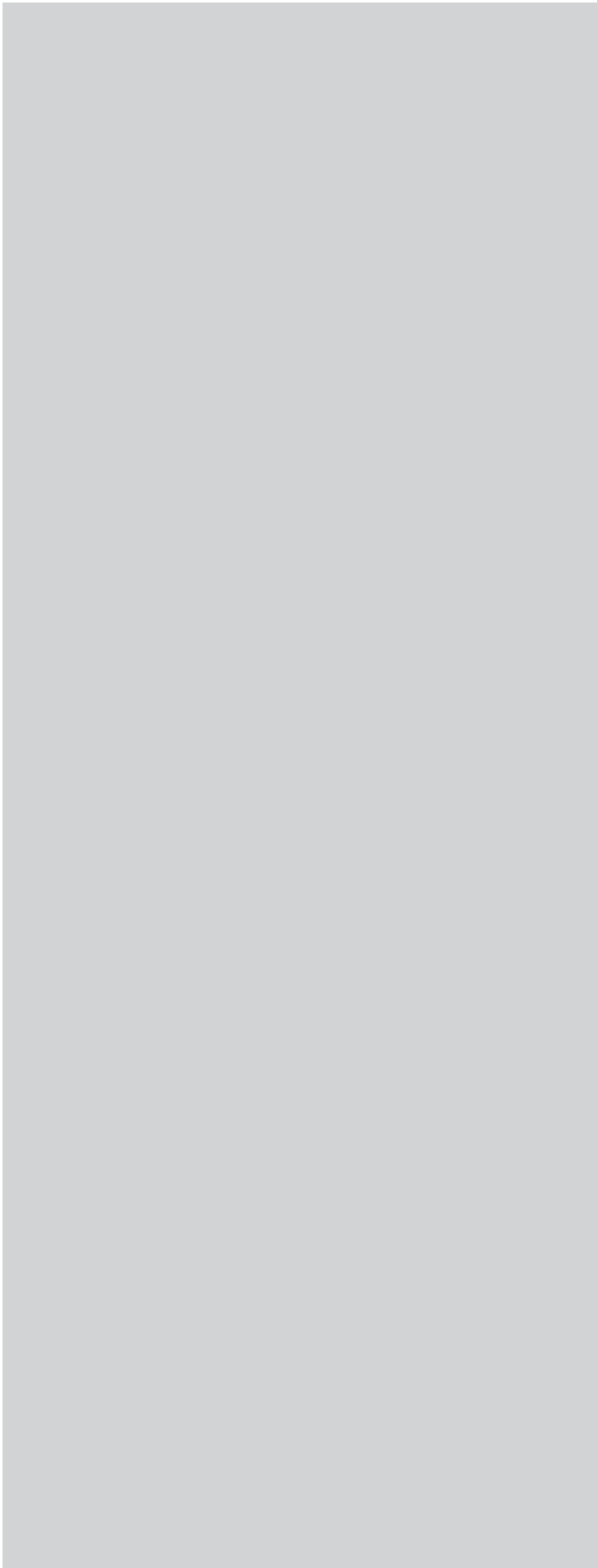


De gauche à droite, Ginette Piché, coprésidente du comité organisateur, Lorraine Filion, présidente de l'AIFI et coprésidente du comité organisateur, et Nicole Duval-Hesler, juge en chef du Québec.

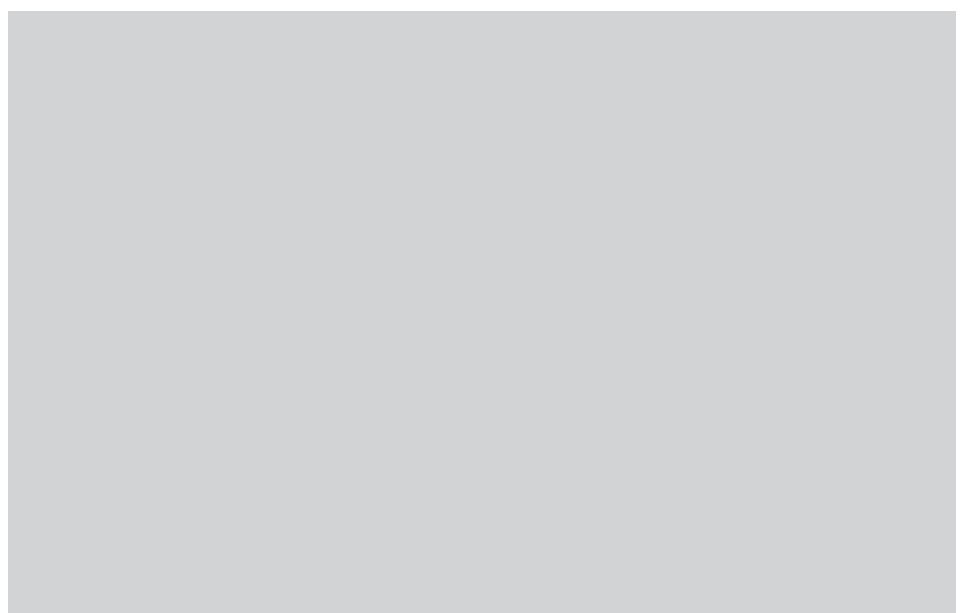
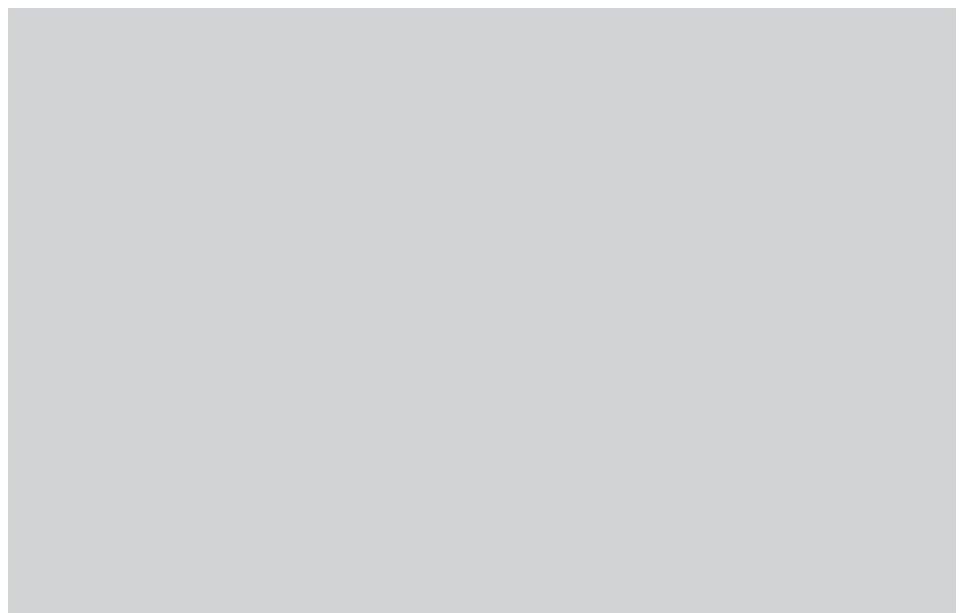
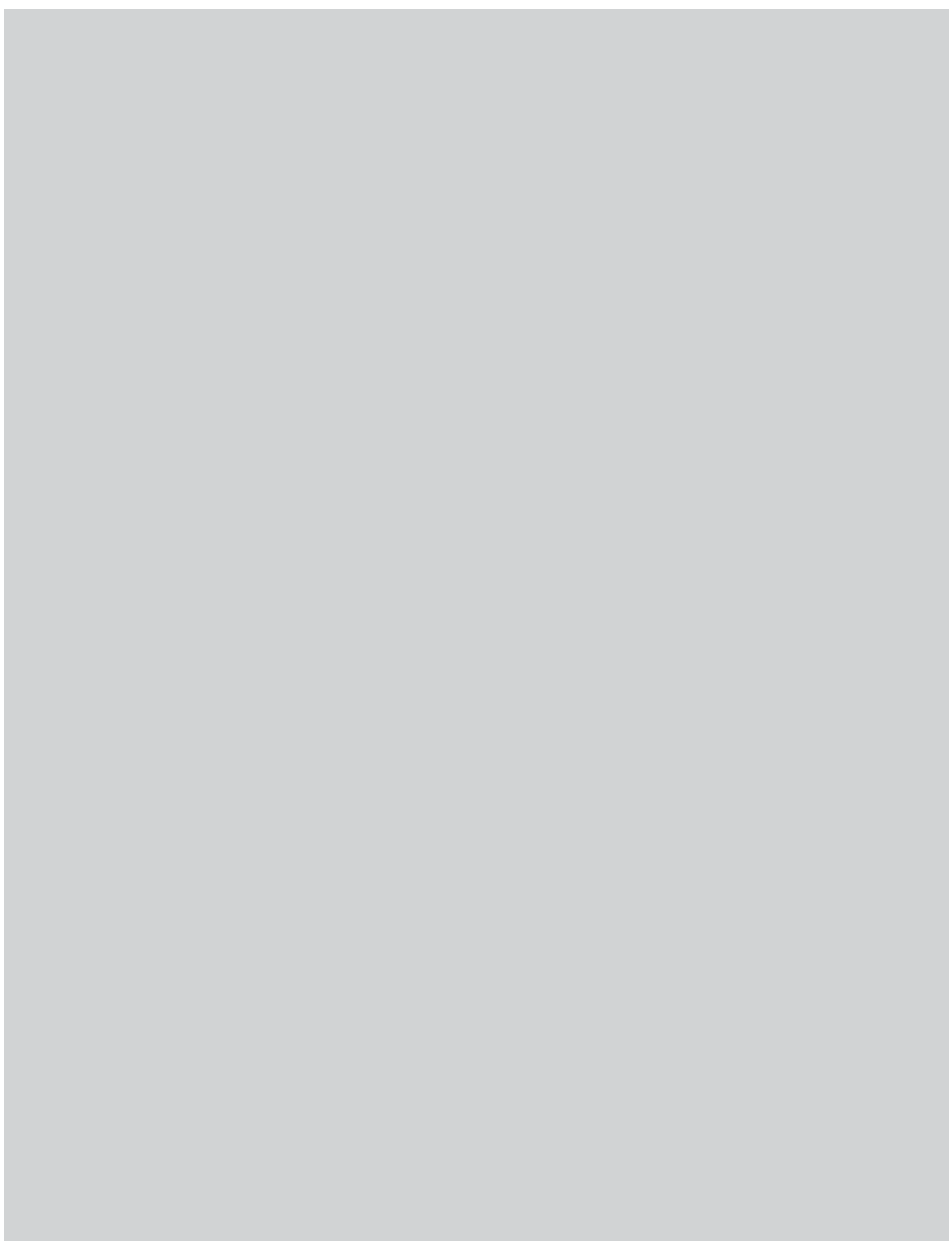
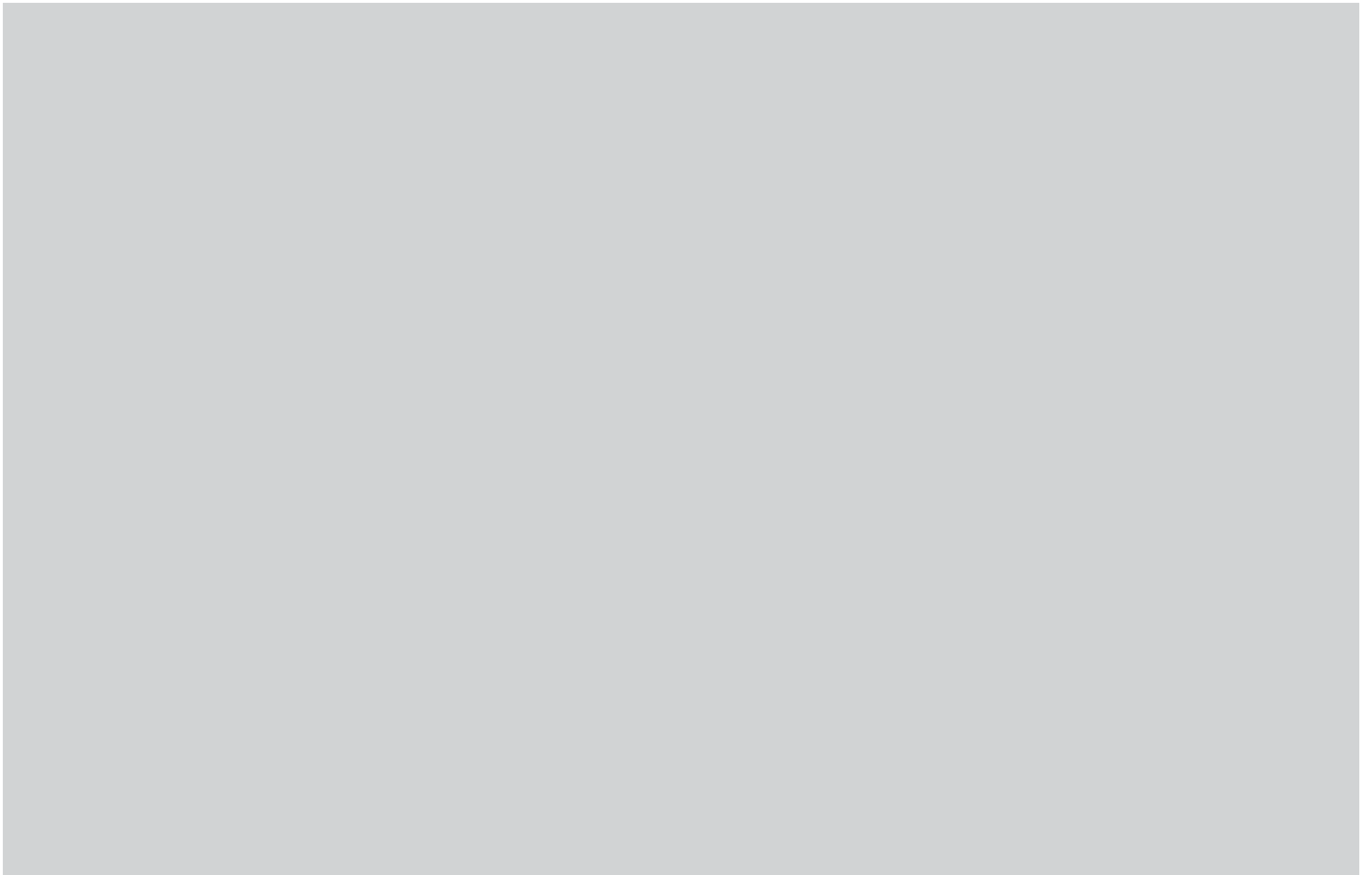
Des répercussions juridiques

L'évolution des mentalités et le développement des nouvelles compétences parentales ont aussi des répercussions dans l'administration de la justice et, de ce fait, sur le travail des avocats. Comme l'a rappelé la juge Duval-Hesler: «C'est aux avocats qu'incombe l'obligation de conseiller les parties quant aux moyens à entreprendre et qui doivent intervenir auprès des parties pour les aider à trouver des solutions. Ils sont les mieux placés pour identifier des arrangements de garde conformes à la volonté des parties et pour recommander à leurs clients des avenues permettant de limiter le litige, par exemple, par le biais d'admissions ou en ayant recours aux méthodes alternatives de résolution des différends.»

Juricarrière



Juricarrière



Juricarrière

AVIS DE RADIATION

Dossiers n^{os} : 06-12-02724 et 06-12-02754

AVIS est par les présentes donné que M^{me} **Jessie Bérubé** (n^o de membre : 295797-3), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Québec a été déclarée coupable le 3 mai 2013, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Québec et à Montmagny entre le ou vers le mois de novembre 2011 et le mois de juin 2012, à savoir :

PLAINTÉ : 06-12-02724

Chef n^o 1 A rencontré et s'est adressée à un témoin alors qu'un juge venait de rendre une ordonnance dans un dossier de la Cour supérieure, chambre criminelle et pénale, par laquelle il ordonnait au témoin de ne pas parler à qui que ce soit pendant la suspension de son témoignage, contrevenant ainsi à l'article 2.01.01 du Code de déontologie des avocats.

PLAINTÉ : 06-12-02754

Chefs n^{os} 1, 2, 3, 4 A, à quatre (4) reprises, fait défaut de déposer sans délai dans un compte en fidéicommis diverses sommes d'argent totalisant 27 985,72 \$ que lui avaient confiées ses clients, à titre d'avance d'honoraires et de déboursés, dans le cadre de procédures judiciaires, contrevenant ainsi à l'article 50 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats;

Chef n^o 5 S'est approprié une somme de 4 300 \$ qu'elle avait reçue d'un client, à titre d'avance d'honoraires et de déboursés et pour laquelle aucun service professionnel d'une telle valeur n'avait été rendu, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;

Chef n^o 6 A, lors d'une audition (par visioconférence), dans des dossiers de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, induit ou tenté d'induire le tribunal en erreur en obtenant d'un juge, une remise pour les représentations sur sentence d'un client, en déclarant qu'elle était retenue dans un autre procès, alors que cela était faux, contrevenant ainsi à l'article 3.02.01 c) du Code de déontologie des avocats;

Chef n^o 7 A conseillé à un client de recourir à une preuve qu'elle savait fausse ou qui était manifestement fausse en conseillant ce qui suit à son client, par l'envoi de messages texte au téléphone portable de ce dernier : « Tu dois te trouver un alibi pour vendredi soir au cas où enquêteur vont te voir à cause du grand père et change de cell demain » [sic] et « Organise toi avec qqn credible » [sic], contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;

Chef n^o 8 Lors d'une audition, était intoxiquée par la cocaïne alors qu'elle agissait à titre d'avocate devant la Cour, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions.

Le 3 mai 2013, le Conseil de discipline imposait à M^{me} **Jessie Bérubé** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur le chef 1 de la plainte 06-12-02724. À cette même date, le Conseil de discipline imposait également à M^{me} **Jessie Bérubé**, une période de radiation d'une (1) semaine sur les chefs 1 à 4, une période de radiation de trois (3) mois sur les chefs 5, 6 et 8 et une période de radiation de dix-huit (18) mois sur le chef 7 de la plainte 06-12-02754. Ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant au chef 5 de la plainte 06-12-02754, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimée, selon l'article 158 du Code des professions, M^{me} **Jessie Bérubé** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois** à compter du **15 mai 2013**.

Quant au chef 1 de la plainte 06-12-02724 et aux chefs 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 de la plainte 06-12-02754, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, M^{me} **Jessie Bérubé** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **dix-huit (18) mois** à compter du **15 juin 2013**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 alinéa 5 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 5 juillet 2013

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et JuriCarriere.com, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur JuriCarriere.com ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficiez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site JuriCarriere.com. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de JuriCarriere.com, l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d'emploi sur JuriCarriere.com, il en coûte 350 \$ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).

Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} **Claire Mercier**

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237

1-800-361-8495, poste 3237

AVIS DE RADIATION

Dossier n^o : 06-12-02728

AVIS est par les présentes donné que **M. Louis Philippe Lavoie** (n^o de membre: 180295-0), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 7 novembre 2012, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal pour la période de juin 2011 à ce jour, à savoir :

Chef n^o 1 N'a pas tenu à jour son journal de caisse recettes-déboursés d'administration, contrevenant ainsi à l'article 34 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats;

Chefs n^{os} 2 et 3 A fait défaut de donner suite aux correspondances que lui adressaient la direction du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec, les 15 juillet 2011 et 8 septembre 2011 et un syndic adjoint au Barreau du Québec, le 16 février 2012, et ce, malgré les lettres de rappel des 13 octobre 2011, 15 décembre 2011 et 17 avril 2012, contrevenant ainsi à l'article 4.03.02 du Code de déontologie des avocats.

Le 22 avril 2013, le Conseil de discipline imposait à **M. Louis Philippe Lavoie** une radiation du Tableau de l'Ordre pour des périodes de trois (3) mois sur les chefs 1, 2 et 3 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, **M. Louis Philippe Lavoie** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois** à compter du **22 juin 2013**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 alinéa 5 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 5 juillet 2013

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

AVIS DE RADIATION**M. André Ewert**

AVIS est par les présentes donné que **M. André Ewert** (n° de membre : 197153-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a fait l'objet d'une décision du Comité d'inspection professionnelle du Barreau du Québec ordonnant sa radiation.

Le 12 novembre 2010, le Comité d'inspection professionnelle ordonnait, en vertu de l'article 22 du *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*, la limitation du droit de pratique de **M. André Ewert** pendant la durée d'un stage de perfectionnement, à l'exception des dossiers concernant la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Le 20 décembre 2011, le Comité d'inspection professionnelle décrétrait que **M. André Ewert** était en situation d'échecs suite aux obligations imposées par le Comité le 12 novembre 2010 et lui ordonnait de se soumettre à un stage de perfectionnement additionnel d'une durée maximale d'un an ainsi que la limitation totale de son droit de pratique sauf pour finaliser deux dossiers dans les causes n°s 500-17-064529-111 et 500-22-161651-099.

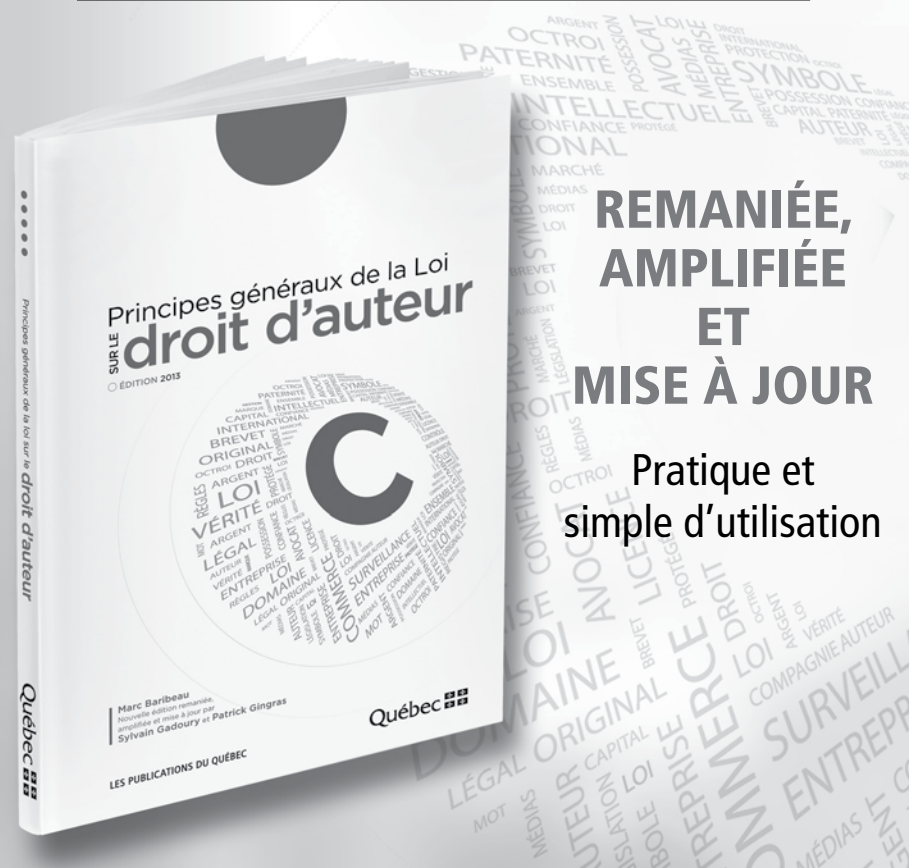
En date du 26 mars 2013, le Comité d'inspection professionnelle constatait à nouveau l'échec du stage, et par le fait même la situation d'échecs répétés, et ordonnait la radiation de **M. André Ewert** selon l'article 55 alinéa 3 du *Code des professions*. La radiation imposée étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel selon l'article 182.3 du *Code des professions*, **M. André Ewert** est donc radié du Tableau de l'Ordre des avocats à compter du **14 juin 2013**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 juillet 2013

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

PR00862

NOUVELLE ÉDITION 2013

**REMANIÉE,
AMPLIFIÉE
ET
MISE À JOUR**

Pratique et
simple d'utilisation

Versions **livre et ePub**

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca
418 643-5150 ou 1 800 463-2100 • en librairie
www.facebook.com/PublicationsQuebec

Centre
de services partagés
Québec

La Mauricie et Trois-Rivières vous invitent au 85^{ième} congrès de l'AAP !

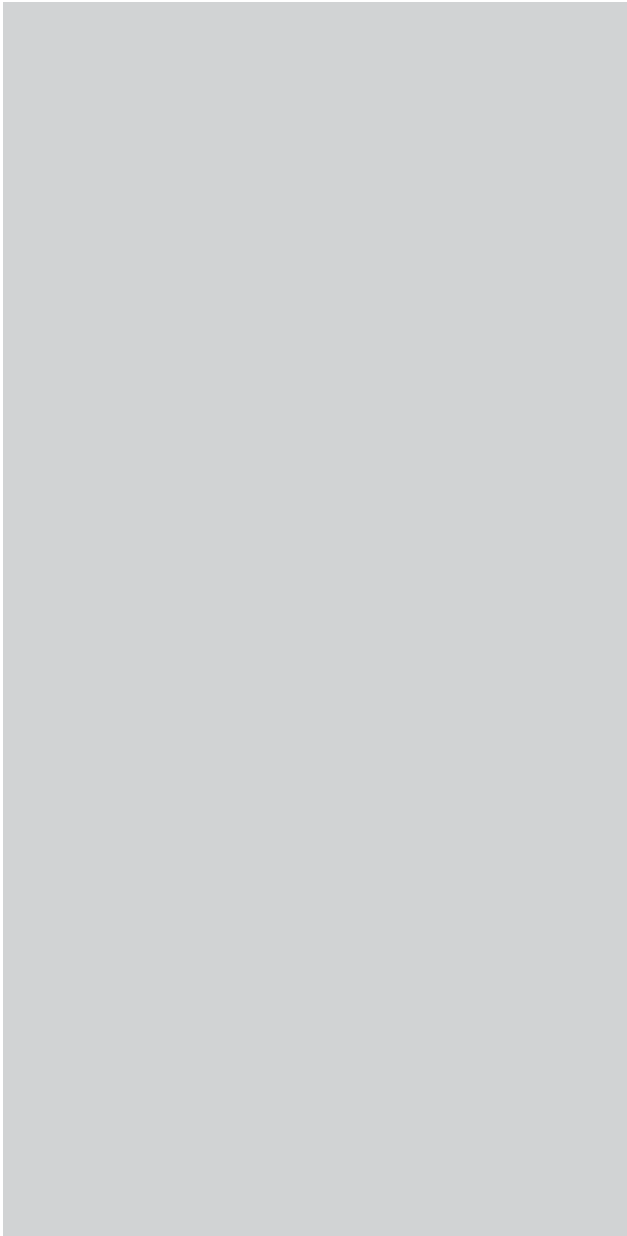
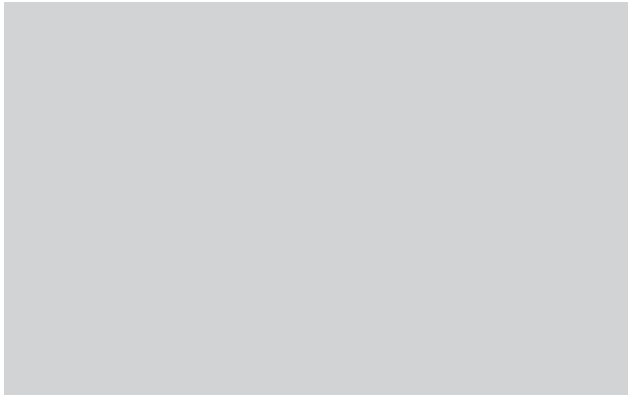
2013 / Trois-Rivières

26 - 29 / Septembre

Centre des Congrès Delta



ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCAT(E)S DE PROVINCE
CONGRÈS 2013



JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:


Région de Montréal	De l'extérieur de Montréal
(514) 286-0831	1-800-747-2622

service jour et nuit

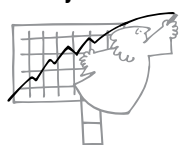
JA11838

Rendements*

au 28 juin 2013



Fonds de placement
DU BARREAU DU QUÉBEC




Fonds	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	21,38%	7,81%	2,86%	8,38%
Équilibré	9,82%	6,81%	3,84%	5,82%
Obligations	-1,5%	2,71%	3,65%	4,10%

LE RENDEMENT PASSÉ N'EST PAS GARANT DU RENDEMENT FUTUR. *RENDEMENT ANNUEL COMPOSÉ

Pierre Beaulé, représentant
514 954-3491
1 800 361-8495 poste 3491
www.csbq.ca/finances/fonds

Corporation
de services

Barreau



LES IMMEUBLES CHARLEVOIX



AGENCE IMMOBILIÈRE

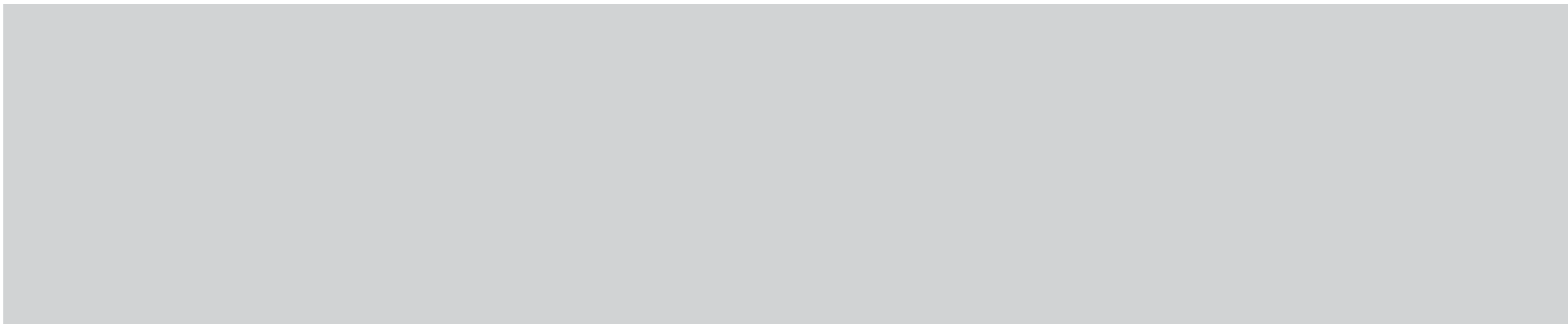
Location corporative et touristique

- Appartements de prestige (loft, 1, 2, 3 ou 4 chambres)
- À deux pas du Palais de justice de Québec et du Barreau de Québec
- Aménagement intérieur de qualité
- Cuisine entièrement équipée
- Literie et serviettes fournies
- Service d'entretien ménager
- Internet haute vitesse sans fil et téléviseur câblé
- Stationnement

Tarifs à partir de 150\$ + taxes / nuitée (minimum deux nuitées) à 1250\$ + taxes / mois, selon le type d'appartement, la durée et la saison

Facilite la logistique de vos déplacements

179, rue Saint-Paul, Vieux-Québec
866 349-2116 | info@imcha.com | www.imcha.com



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002)

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2012
(2012), G.O. I, 12, 400	6 %	Le 1 ^{er} avril 2012
(2012), G.O. I, 25, 836	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2012
(2012), G.O. I, 38, 1114	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2012
(2012), G.O. I, 51, 1527	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2013
(2013), G.O. I, 12, 412	6 %	Le 1 ^{er} avril 2013
(2013), G.O. I, 25, 725	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2013

JOURNAL DU BARREAU AOÛT 2013

Barreau
du Québec

RÉDACTRICE EN CHEF
Martine Boivin

RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
DE LA PRÉSENTE ÉDITION

Mélanie Beaudoin, Jacqueline Cardinal, Yan Doublet, M^e Jean-Claude Hébert, Ad. E., Éric Jabbari, Sophy Lambert-Racine, Johanne Landry, Sylvain Légaré, M^e Nadja Raphaël, Julie Perreault, Philippe Samson, M^e Marc-André Séguin, M^e Émilie Therrien

RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES
Louise-Hélène Tremblay
Geneviève Morin

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

EST PUBLIÉ PAR:
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable des variations de couleur des publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. **Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite** à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.



RECYCLABLE

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490

■ **DIRECTRICE**
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ **Représentante, Montréal**
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
■ **Représentante, Toronto**
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

TIRAGE: 31 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an. Publipostage auprès des quelque 24 000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats

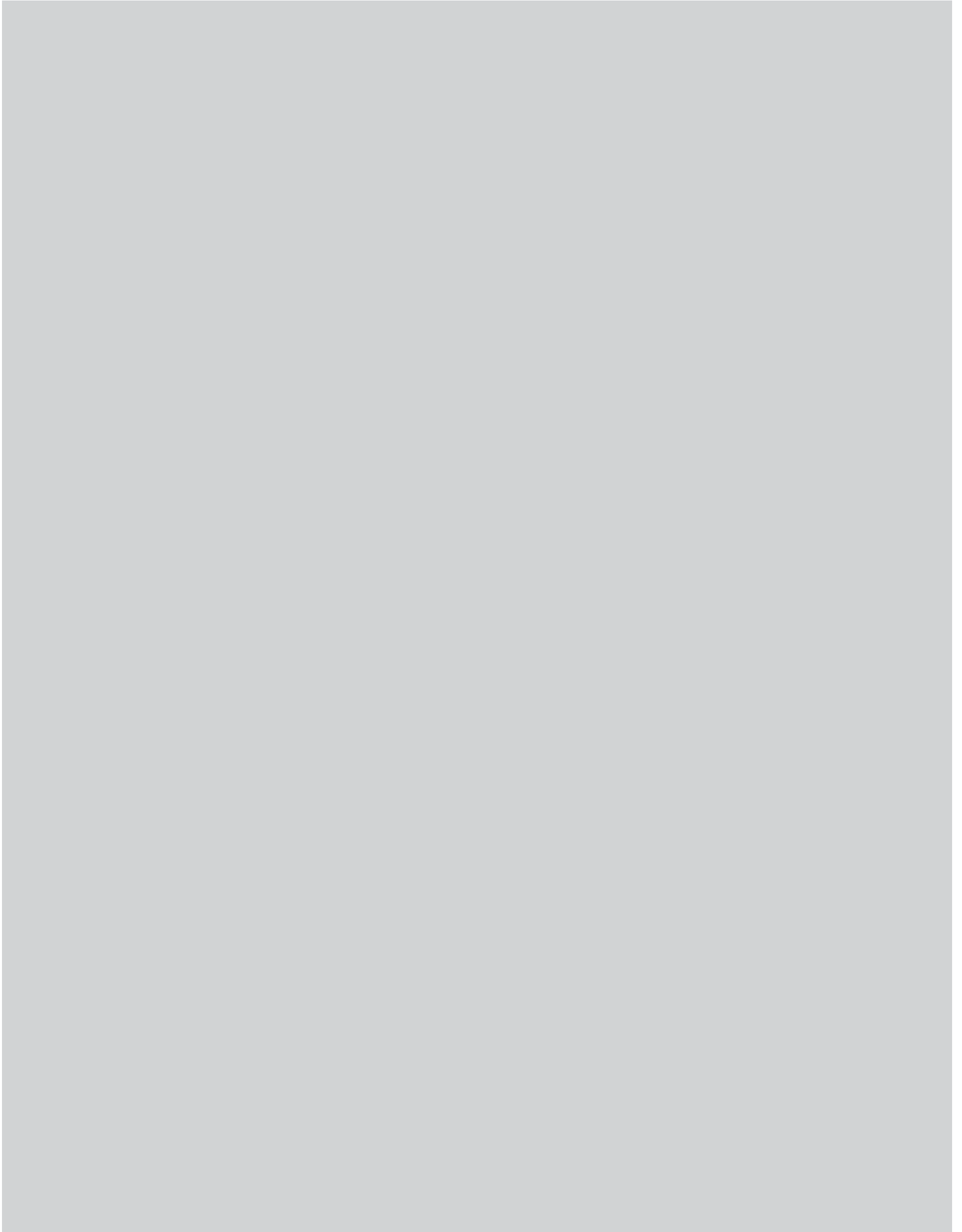
Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre: tableau@barreau.qc.ca. Les modifications seront alors automatiquement faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à: journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette d'envoi du Journal**.

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

RETOUR
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à:
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

Petites annonces



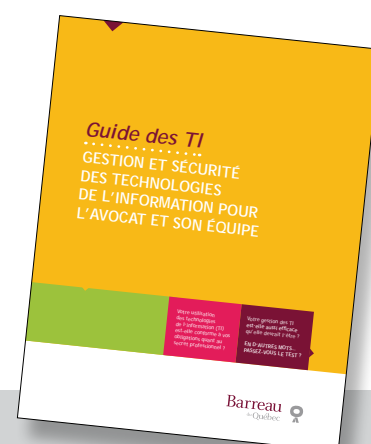
VOUS POSEZ-VOUS les bonnes questions?

**Le Barreau vous suggère
23 questions pour évaluer
votre utilisation des TI**



Votre utilisation des technologies de l'information (TI) est-elle conforme à vos obligations quant au secret professionnel? Votre gestion des TI est-elle aussi efficace qu'elle devrait l'être?

Le Barreau du Québec met à votre disposition le Guide des TI qui vous propose de répondre en ligne à des questions pour tester vos connaissances.



Pour plus de renseignements, contactez
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE au
514 954-3400, poste 3245, ou 1 800 361-8495, poste 3245
guideti.barreau.qc.ca

Barreau
du Québec 

SEREZ-VOUS LE PROCHAIN ?

**ATTENTION ! LES AVOCATS
SONT DES PRISES DE CHOIX
POUR LES FRAUDEURS**



Barreau
du Québec 

NE MORDEZ PAS À L'HAMEÇON !

**MÉFIEZ-VOUS LORSQU'UN CLIENT VOUS DEMANDE
DE TRANSFÉRER DES FONDS RAPIDEMENT.**

**EN TOUTES CIRCONSTANCES, RESPECTEZ LES DÉLAIS
DE COMPENSATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU
514-954-3465 OU 1 800-361-8495 POSTE 3465.